

EVIDENCE

OTTAWA, Friday, June 3, 2022

The Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade met with videoconference this day at 10:30 a.m. [ET] to study Bill S-8, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act, to make consequential amendments to other acts and to amend the Immigration and Refugee Protection Regulations.

Senator Peter M. Boehm (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: My name is Peter Boehm. I am a senator from Ontario and Chair of the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade.

Before we begin, I would like to introduce the members of the committee participating in today's meeting: Senator Gwen Boniface from Ontario; Senator Mary Coyle from Nova Scotia; Senator Marty Deacon from Ontario; Senator Amina Gerba from Quebec; Senator Peter Harder from Ontario, Deputy Chair of the committee; Senator Victor Oh from Ontario; Senator Ratna Omidvar from Ontario; Senator David Richards from New Brunswick; Senator Yuen Pau Woo from British Columbia.

[*English*]

I wish to welcome all of you as well as people across Canada who may be watching. We are conducting a hybrid meeting. I'd like to remind senators and witnesses taking part by video conference to please keep your microphones muted at all times unless recognized by the chair. I will ask senators to use the "raise hand" feature to be recognized. Those present here in the committee room can signal to the clerk their desire to ask questions or to comment.

Today, we begin our consideration of Bill S-8, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act, to make consequential amendments to other Acts and to amend the Immigration and Refugee Protection Regulations. Bill S-8 was referred to our committee by the Senate on May 19.

To discuss the matter during the first hour, we have before us a number of government officials from various departments and agencies. From Canada Border Services Agency, the CBSA, we welcome Mr. Richard St Marseille, Director General, Immigration and External Review Policy, and Mr. Scott Nesbitt, General Counsel, Department of Justice. From Immigration, Refugees and Citizenship Canada, we welcome Helen Robertson, Director, Admissibility; Sean McNair, Director, Integrity Risk Management; and Mark Henry, Acting Director,

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le vendredi 3 juin 2022

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international se réunit aujourd'hui, à 10 h 30 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-8, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Le sénateur Peter M. Boehm (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Je m'appelle Peter Boehm. Je suis un sénateur de l'Ontario et je suis président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international.

Avant de commencer, je voudrais présenter les membres du comité qui participent à la réunion aujourd'hui : la sénatrice Gwen Boniface, de l'Ontario; la sénatrice Mary Coyle, de la Nouvelle-Écosse; la sénatrice Marty Deacon, de l'Ontario; la sénatrice Amina Gerba, du Québec; le sénateur Peter Harder, de l'Ontario, vice-président du comité; le sénateur Victor Oh, de l'Ontario; la sénatrice Ratna Omidvar, de l'Ontario; le sénateur David Richards, du Nouveau-Brunswick; le sénateur Yuen Pau Woo, de la Colombie-Britannique.

[*Traduction*]

Bienvenue à tous, chers collègues, ainsi qu'à tous les Canadiens et toutes les Canadiennes qui nous regardent. Nous tenons une séance hybride. J'aimerais rappeler aux sénateurs et aux témoins qui participent par vidéoconférence de garder leur micro éteint en tout temps, à moins d'être nommé par le président. Je demanderais aux sénateurs d'utiliser la fonction « lever la main » pour indiquer leur désir d'intervenir. Les sénateurs présents ici en salle de réunion peuvent le signaler directement à la greffière.

Aujourd'hui, nous entamons notre étude du projet de loi S-8, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés. Le Sénat nous a renvoyé ce projet de loi le 19 mai dernier.

Pour en discuter au cours de la première heure de notre rencontre, nous avons devant nous des fonctionnaires de plusieurs ministères ou organismes. Nous recevons les représentants de l'Agence des services frontaliers du Canada : M. Richard St Marseille, directeur général, Politiques sur l'immigration et les examens internes; et Me Scott Nesbitt, avocat général, ministère de la Justice, Services juridiques de l'ASFC. D'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, nous recevons : Mme Helen Robertson, directrice, Admissibilité;

Refugee Affairs. We also have representatives from the Immigration and Refugee Board of Canada: Gregory Kipling, Deputy Chairperson, Immigration Division, and Julie Wellington, Senior General Counsel. From Global Affairs Canada, we have with us Andrew Turner, Director, Eastern Europe and Eurasia Bilateral Relations, and Stephen BurrIDGE, Director, Sanctions Policy and Operations Coordination.

Welcome, everyone. Thank you for being with us. My understanding is that Mr. St Marseille will be giving the opening remarks. These will be, of course, followed by questions from senators.

Mr. St Marseille, the floor is yours.

Richard St Marseille, Director General, Immigration and External Review Policy, Canada Border Services Agency: Good morning, chair and members of the committee. Thank you for inviting me to participate in this important discussion today.

As you are aware, on February 24, 2022, Russian forces initiated an unprovoked and unjustifiable invasion of Ukraine. Since the invasion of Ukraine commenced in February, the Government of Canada has imposed sanctions under the Special Economic Measures Act, or SEMA, on over 900 individuals in Russia, Ukraine and Belarus.

The basis for issuing these sanctions pursuant to the SEMA is that a grave breach of international peace and security has occurred, which has resulted in the serious situation that we see today.

The proposed legislative amendments to the Immigration and Refugee Protection Act, or IRPA, in Bill S-8 will provide Canada with much-needed abilities to better link government sanctions with authorities related to immigration enforcement.

As the IRPA is currently written, its inadmissibility provisions do not align with the basis for imposing the majority of SEMA sanctions issued against Russia. This means that most individuals sanctioned pursuant to the SEMA may nevertheless have unfettered access to travel to, enter or remain in Canada if they are not otherwise inadmissible. Legislative amendments are required to align the IRPA sanctions inadmissibility regime with that of SEMA.

M. Sean McNair, directeur, Gestion sur les risques pour l'intégrité; et M. Mark Henry, directeur par intérim, Affaires des réfugiés. Nous avons des représentants de la Commission de l'immigration et du Statut de réfugié du Canada : M. Gregory Kipling, vice-président, Section de l'immigration; et Me Julie Wellington, avocate générale principale. Enfin, d'Affaires mondiales Canada, nous avons devant nous : M. Andrew Turner, directeur, Relations avec l'Europe de l'Est et l'Eurasie; et M. Stephen BurrIDGE, directeur, Coordination politique et opérations des sanctions.

Bienvenue à tous et merci d'avoir accepté notre invitation. Je crois savoir que M. St Marseille, de l'Agence des services frontaliers du Canada, livrera des remarques préliminaires. Nous passerons ensuite, bien sûr, à la période de questions des sénateurs.

Monsieur St Marseille, vous avez la parole.

Richard St Marseille, directeur général, Politiques sur l'immigration et les examens externes, Agence des services frontaliers du Canada : Bonjour, monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du comité. Je vous remercie de m'avoir invité à participer à cette importante discussion aujourd'hui.

Comme vous le savez, le 24 février 2022, les forces russes ont lancé une invasion non provoquée et injustifiable de l'Ukraine. Depuis le début de l'invasion, en février, le gouvernement du Canada a imposé des sanctions en vertu de la Loi sur les mesures économiques spéciales, ou LMES, à plus de 900 personnes en Russie, en Ukraine et au Bélarus.

Les sanctions imposées en vertu de la LMES l'ont été en raison d'une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales, ce qui a entraîné la situation grave que nous connaissons aujourd'hui.

Les modifications législatives proposées à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ou LIPR, donneront au Canada les capacités dont il a grandement besoin pour établir un meilleur lien entre les sanctions gouvernementales et les autorités en ce qui concerne l'exécution de la loi en matière d'immigration.

Toutefois, selon le libellé actuel de la LIPR, les dispositions sur l'interdiction de territoire ne comportent aucun fondement pour la majorité des sanctions imposées contre la Russie en vertu de la LMES. Cela signifie que la plupart des personnes sanctionnées en vertu de la LMES peuvent tout de même voyager, entrer au Canada ou y demeurer sans entrave si elles ne sont pas autrement interdites de territoire. Des modifications législatives sont nécessaires afin d'harmoniser le régime

Today I have the privilege of speaking to you about Bill S-8, An Act to amend the Immigration and Refugee Protection Act, which will, among other things, align the IRPA with the SEMA, to ensure that all foreign nationals subject to sanctions under the SEMA will also be inadmissible to Canada.

This means that not only will foreign nationals sanctioned due to the invasion of Ukraine be inadmissible to Canada but also all previously sanctioned individuals from Iran, Myanmar, South Sudan, Syria, Venezuela and Zimbabwe.

These amendments will also modernize the sanctions inadmissibility framework set out in the IRPA. The amendments in this bill will allow for all sanctions-related inadmissibility to be treated in a cohesive and coherent manner; strengthen inadmissibility legislation that we have in place, rendering persons subject to sanctions inadmissible to Canada; and ensure that the sanctions imposed by the Government of Canada will have direct consequences in terms of immigration and access to Canada. They will allow Immigration, Refugees and Citizenship Canada officials to refuse temporary and permanent resident visas overseas, and they will authorize Canada Border Services Agency officials to deny entry to and remove from Canada individuals subject to sanctions.

This approach also aligns with and builds upon recent legislative and parliamentary activity such as the 2017 report by the Standing Committee on Foreign Affairs and International Development entitled *A Coherent and Effective Approach to Canada's Sanctions Regimes: Sergei Magnitsky and Beyond*.

The committee recommended that IRPA ought to be amended to designate all individuals sanctioned under SEMA as inadmissible to Canada. This was partially achieved in 2017 when the Justice for Victims of Corrupt Foreign Officials Act, also known as the Sergei Magnitsky Law, or Bill S-226, came into force. Bill S-226 created two new sanctions-related provisions that resulted in inadmissibility under the IRPA; however, these amendments did not fully align with the standing committee's recommendation. Bill S-8 will ensure that recommendation is fully addressed.

d'interdiction de territoire du fait de sanctions de la LIPR avec celui de la LMES.

Aujourd'hui, j'ai le privilège de parler du projet de loi S-8, une loi qui vise à modifier la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Cette loi, entre autres choses, harmonisera la LIPR avec la LMES et fera en sorte que tous les ressortissants étrangers faisant l'objet de sanctions en vertu de la LMES soient également interdits de territoire au Canada.

Cela signifie non seulement que les ressortissants étrangers sanctionnés en raison de l'invasion de l'Ukraine seront interdits de territoire au Canada, mais aussi que les ressortissants étrangers précédemment sanctionnés de l'Iran, du Myanmar, du Soudan du Sud, de la Syrie, du Venezuela et du Zimbabwe se verront eux aussi interdits de territoire.

Ces modifications permettront aussi de moderniser le régime d'interdiction de territoire du fait de sanctions établi par la LIPR. Les modifications proposées dans le projet de loi feront en sorte que toutes les interdictions de territoire liées à des sanctions seront traitées de manière cohérente et uniforme; renforceront les dispositions législatives sur l'interdiction de territoire qui sont déjà en place, de sorte que les personnes frappées de sanctions seront interdites de territoire au Canada; assureront que les sanctions imposées par le gouvernement du Canada auront des conséquences directes sur l'immigration et l'accès au Canada; et permettront aux fonctionnaires d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada de refuser de délivrer des visas de résident temporaire ou de résident permanent à l'étranger, en plus d'autoriser les fonctionnaires de l'Agence des services frontaliers du Canada à refuser l'entrée au Canada aux personnes à qui des sanctions ont été imposées ou à les expulser.

Cette approche s'aligne également sur les activités législatives et parlementaires récentes, comme le rapport de 2017 du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international, intitulé *Un cadre efficace et cohérent de mise en œuvre des régimes de sanctions du Canada : honorer la mémoire de Sergueï Magnitski et aller plus loin*, en plus d'y donner suite.

Le comité a recommandé que la LIPR soit modifiée afin de désigner toute personne visée par des sanctions en vertu de la LMES comme étant interdite de territoire au Canada. Cet objectif a été partiellement atteint en 2017, lorsque la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus, également connue sous le nom de la loi de Magnitski ou projet de loi S-226, est entrée en vigueur. Le projet de loi S-226 prévoyait deux nouvelles dispositions concernant les interdictions de territoire en vertu de la LIPR. Cependant, ces modifications n'étaient pas entièrement en harmonie avec

There are additional complementary and consequential amendments in Bill S-8 that are required to align the inadmissibility provisions with sanctions provisions while maintaining the integrity of both frameworks. This includes, for instance, adding a temporal element to sanctions inadmissibility provisions, which means that a person would only be inadmissible for as long as they're subjected to a sanction.

In addition, Bill S-8 will provide delegated CBSA officers with the authority to issue removal orders at ports of entry to all individuals inadmissible for sanctions, should a foreign national arrive at a Canadian border.

Both of these components already apply to inadmissibility for unilaterally imposed sanctions. Bill S-8 will bring the multilateral sanctions inadmissibility in line to ensure a cohesive sanctions inadmissibility framework. Moving forward with this bill will ensure that the Government of Canada's comprehensive sanctions framework has meaningful consequences not only from an economic perspective but from an immigration and access to Canada perspective as well. Thank you. This concludes my opening remarks, and I would be happy to take any questions from committee members, Mr. Chair.

The Chair: Thank you very much, Mr. St Marseille.

Colleagues, the floor is open.

Senator Omidvar: Thank you to our witnesses for being with us today. I have a question of clarification.

SEMA sanctions not just individuals but also entities. How does this inadmissibility play out with, let's say, an entity that has shareholders? How does that work?

The Chair: Mr. St Marseille, I'd ask you to respond, or if you want to delegate to one of your colleagues, please do so and indicate who it's going to be. Whoever answers, please indicate who you are. Thank you.

Mr. St Marseille: Thank you for the question. With respect to sanctions against entities, the Immigration and Refugee Protection Act nevertheless would require an individual to be named. It's only in the event that a sanction is issued against an

la recommandation du comité permanent. Le projet de loi S-8 veillera à ce que l'on tienne entièrement compte de cette recommandation.

En plus du travail déjà effectué, nous présentons d'autres modifications complémentaires et corrélatives dans le projet de loi S-8. Ces modifications sont nécessaires pour accorder les dispositions concernant l'interdiction de territoire avec celles concernant les sanctions, tout en maintenant l'intégrité des deux régimes. Il s'agit notamment d'ajouter un élément temporel à toutes les dispositions concernant l'interdiction de territoire du fait de sanctions. Cela signifie donc qu'une personne est interdite de territoire tant et aussi longtemps qu'elle sera visée par une sanction.

De plus, le projet de loi S-8 donnera aux agents délégués de l'ASFC le pouvoir de prendre des mesures d'expulsion aux points d'entrée pour toute personne interdite de territoire pour cause de sanctions, si un étranger se présente à la frontière canadienne.

Ces deux éléments s'appliquent déjà à l'interdiction de territoire pour les sanctions imposées unilatéralement. Le projet de loi S-8 fera concorder l'interdiction de territoire pour les sanctions multilatérales, afin d'assurer la cohérence du régime d'interdiction de territoire du fait de sanctions. L'adoption de ce projet de loi fera en sorte que le régime général de sanctions du gouvernement du Canada ait des conséquences considérables, non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan de l'immigration et de l'accès au Canada. Merci. Cela conclut mes remarques préliminaires, et je me tiens à votre disposition pour répondre aux questions des membres du comité, monsieur le président.

Le président : Merci beaucoup, monsieur St Marseille.

Chers collègues, vous avez la parole.

La sénatrice Omidvar : Merci aux témoins d'être avec nous aujourd'hui. J'aimerais demander des éclaircissements.

Les sanctions en vertu de la LMES ne visent pas seulement des personnes, mais aussi des entités. Comment le régime d'interdiction de territoire est-il appliqué, lorsqu'une entité, par exemple, a des actionnaires? Comment est-ce que cela fonctionne?

Le président : Monsieur St Marseille, je vous demanderais de répondre, à moins que vous ne vouliez demander à un de vos collègues de le faire. Si c'est le cas, je vous prierais de nommer la personne. Je demanderais aussi à la personne qui va répondre de bien vouloir se nommer. Merci.

M. St Marseille : Merci de la question. En ce qui concerne les sanctions visant des entités, il faudrait tout de même, sous le régime de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, désigner une personne. Il y aurait interdiction de territoire

entity and also against an individual that the inadmissibility would apply.

Senator Omidvar: Thank you so much for that answer. I understand that.

I have a question about — and I guess you've answered it — the individual who was inadmissible must be named in the sanctions. I was wondering about family members of sanctioned individuals and whether inadmissibility applies to them as well.

Mr. St Marseille: With respect to family members, there are already provisions in the Immigration and Refugee Protection Act related to inadmissible family members. We're proposing, or Bill S-8 proposes, to align how sanctions inadmissibility is treated with what already exists in the Immigration and Refugee Protection Act relative to inadmissible family members.

With that, I would invite my colleague Ms. Helen Robertson from Immigration, Refugees and Citizenship Canada, or IRCC, to give a bit more colour in terms of how the provisions regarding inadmissible family members work in the Immigration and Refugee Protection Act today.

Helen Robertson, Director, Admissibility, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: Thank you. As Mr. St Marseille said, there's an existing provision for inadmissibility of family members. In this situation, under the regulations, family members are defined as a spouse or a common-law partner, a dependent child or a dependent grandchild. The act already provides that a family member travelling together with an inadmissible person, such as a sanctioned individual, would also be inadmissible to Canada. In some circumstances, if the person is travelling by themselves but they are a family member of a sanctioned individual, they would also be inadmissible to Canada.

Senator Omidvar: Thank you very much.

Ms. Robertson: All that's happening now is a reflection of renumbering. There's no change in policy there.

Senator Omidvar: Thank you. I'd like to know how many sanctioned individuals under Special Economic Measures Act, or SEMA, or the Sergei Magnitsky Law have actually been admitted into Canada. Do we have any evidence?

Mr. St Marseille: With respect to the Special Economic Measures Act, the current volume of individuals who have been sanctioned, and this is data as of May of this year, is 1,858. Of those, because the SEMA inadmissibility grounds don't perfectly align with IRPA inadmissibility, we don't have data to indicate

seulement dans le cas où une sanction est prise à la fois contre une entité et une personne.

La sénatrice Omidvar : Merci beaucoup de votre réponse. Je comprends.

J'ai une question, mais j'imagine que vous y avez déjà répondu : la personne qui est interdite de territoire doit être désignée dans les sanctions. Je me demandais si l'interdiction de territoire s'appliquait également aux membres de la famille des personnes sanctionnées.

M. St Marseille : En ce qui concerne les membres de la famille, il y a déjà dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés des dispositions sur l'inadmissibilité familiale. Ce que nous proposons — ou ce qui est proposé dans le projet de loi S-8 —, c'est d'harmoniser le régime d'interdiction de territoire pour sanctions avec ce qui existe déjà dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés relativement aux membres de la famille interdits de territoire.

Cela dit, j'inviterais ma collègue, Mme Helen Robertson, d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada — ou IRCC — à fournir un peu plus de détails sur le fonctionnement actuel des dispositions concernant l'inadmissibilité familiale de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Helen Robertson, directrice, Admissibilité, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Merci. Comme M. St Marseille l'a dit, il existe déjà une disposition concernant l'interdiction de territoire de membres de la famille. Dans cette situation, le règlement définit un membre de la famille comme étant un époux ou un conjoint de fait, un enfant à charge ou un petit-enfant à charge. Il est déjà prévu dans la loi qu'un membre de la famille accompagnant une personne interdite de territoire, comme une personne sanctionnée, serait aussi interdit de territoire. Dans certaines circonstances, si la personne voyage seule, mais qu'elle appartient à la famille d'une personne sanctionnée, alors elle serait aussi interdite de territoire au Canada.

La sénatrice Omidvar : Merci beaucoup.

Mme Robertson : Tout ce qu'on fait, de ce côté-là, c'est une renumérotation. Les politiques ne changent pas.

La sénatrice Omidvar : Merci. J'aimerais savoir combien de personnes sanctionnées en vertu de la Loi sur les mesures économiques spéciales, ou LMES, ou de la loi de Magnitski ont finalement été admises au Canada. Avons-nous cette information?

M. St Marseille : Présentement, pour ce qui est du nombre de personnes sanctionnées en vertu de la Loi sur les mesures économiques spéciales, selon les données en date de mai de cette année, on parle de 1 858 personnes. Mais, étant donné que les motifs d'interdiction de territoire prévus dans la LMES ne sont

how many have been admitted, because if Bill S-8 does not reach Royal Assent, they would not be inadmissible. We haven't tracked that level of information.

What I can tell you is that, generally, with respect to the sanctions that exist and that do apply to inadmissibility, every case we are aware of, save one, has been identified abroad by our Immigration, Refugees and Citizenship colleagues, and they've been denied visas overseas. With respect to the inadmissibility framework that exists today vis-à-vis sanctions — that's Sergei Magnitsky Law sanctions and the existing multilateral sanctions — they've proved quite effective in denying access to Canada abroad, before anyone ever arrives at the border.

The Chair: Thank you.

I had neglected to offer the usual guidelines in my preliminary remarks about the length of questions and answers, and we're at our usual four minutes, including both the question and the answer. I ask both colleague questioners and, indeed, our witnesses to be as concise as possible.

Senator Boniface: If this has been answered, I apologize. For some reason, the sound cut out on my end when you were speaking.

This is to the Immigration and Refugee Board. Can you clarify the transitional provision in Bill S-8 of sanctions made before coming into force? Does this clause mean that sanctions under subsection 35.1(1) are applicable before the act receives Royal Assent?

Gregory Kipling, Deputy Chairperson, Immigration Division, Immigration and Refugee Board of Canada: I can respond to that. With respect to any cases that have been referred to the Immigration and Refugee Board prior to Royal Assent, those cases remain under the jurisdiction of the Immigration and Refugee Board to finalize.

Senator Boniface: Thank you for that. Have any of Canada's partner countries implemented measures similar to those found in Bill S-8? If so, which countries, and what was their timing on these issues?

The Chair: Mr. Kipling, are you comfortable with that as well?

Mr. Kipling: Mr. St Marseille would be the best person to respond to that question.

pas parfaitement en harmonie avec ceux de la LIPR, nous n'avons pas de données sur le nombre de ces personnes qui ont été admises, parce que, si le projet de loi S-8 ne reçoit pas la sanction royale, elles ne seraient pas interdites de territoire. Nous n'avons pas recueilli ce genre d'information.

Ce que je peux vous dire, c'est que, de façon générale, pour les sanctions qui existent et qui emportent interdiction de territoire, tous les cas que nous connaissons — sauf un — ont été relevés par nos collègues d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, qui ont refusé de délivrer des visas à ces personnes à l'étranger. Pour ce qui est du régime d'interdiction de territoire pour sanctions qui est en vigueur aujourd'hui — les sanctions prévues dans la loi de Magnitski et les sanctions multilatérales actuelles —, il s'est révélé très efficace pour refuser l'accès au Canada depuis l'étranger, avant même que la personne n'arrive à la frontière.

Le président : Merci.

J'ai omis, dans mon introduction, de présenter mes directives habituelles sur la durée des questions et des réponses. Ce sera nos quatre minutes habituelles, pour la question et la réponse. Je demanderais à mes collègues qui posent des questions ainsi qu'aux témoins d'être aussi succincts que possible.

La sénatrice Boniface : Vous m'excuserez si vous avez déjà répondu à cette question, mais, pour une raison quelconque, j'ai perdu le son de mon côté, pendant votre intervention.

Je m'adresse à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Pouvez-vous me donner des précisions sur la disposition transitoire, prévue dans le projet de loi S-8, sur les sanctions prises avant l'entrée en vigueur du projet de loi? Cette disposition fait-elle en sorte que les sanctions prévues au paragraphe 35.1(1) vont s'appliquer avant que la loi ne reçoive la sanction royale?

Gregory Kipling, vice-président, Section de l'immigration, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada : Je peux répondre. Les dossiers qui ont été renvoyés à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada avant que le projet de loi ne reçoive la sanction royale vont toujours relever de la compétence de la commission, qui les finalisera.

La sénatrice Boniface : Merci. Est-ce que certains des pays partenaires du Canada ont mis en œuvre des mesures similaires à celles figurant dans le projet de loi S-8? Le cas échéant, de quels pays s'agit-il, et quand ont-ils pris ces mesures?

Le président : Monsieur Kipling, voulez-vous encore répondre?

M. Kipling : M. St Marseille serait le mieux placé pour répondre à cette question.

Mr. St Marseille: Thank you for the question. With respect to other countries, they have very different inadmissibility frameworks. For instance, in the United States, there's more of a declaratory authority from the Secretary of State, where they can declare inadmissibility. We don't have a similar type of authority in the Immigration and Refugee Protection Act. That would be the closest comparison, but with respect to other countries, I'm not aware of whether they are pursuing inadmissibility changes like this.

Senator Coyle: Thank you to our witnesses today. We're talking about preventing people from coming into Canada who are sanctioned, but we're also talking about removing people who are already here. I'm interested in the aspect of the removals.

Have we got much experience prior to this with removals of people who have been sanctioned previously? What are we anticipating in terms of removals when this comes into law, if this does come into law?

Mr. St Marseille: At Canada Border Services Agency, or CBSA, we have extensive experience in the removals line of business. However, with respect to sanctions inadmissibility cases to date, there have been no actual removals because the system has been quite effective in terms of stopping people from arriving in the first place. We expect this trend to continue under Bill S-8, and we expect that the provisions would result in visa refusals and the inability to travel to Canada in the first place rather than removals from Canada.

Senator Coyle: Thank you. I had assumed that might be the case, but this, at least, gives that power if such a case were to arise.

This question might be for Ms. Robertson. I'm interested in this issue about the family members of those who are sanctioned. Is there any provision if, for instance, family members of those who are sanctioned have Canadian citizenship or some immigration or citizenship status in Canada?

Ms. Robertson: If that were to be the case, the family member would be unaffected by the inadmissibility. Are you asking whether the connection to a citizen would change the inadmissibility of the individual?

Senator Coyle: Yes, in particular when it has to do with children.

Ms. Robertson: A child who is a Canadian citizen would not be inadmissible. If the sanctioned individual were a Canadian citizen, then there would be no inadmissibility either. Does that answer your question, or have I not quite gotten there for you?

M. St Marseille : Merci de la question. Les autres pays ont des régimes d'interdiction de territoire très différents. Par exemple, aux États-Unis, c'est plutôt un pouvoir déclaratoire qui revient au secrétaire d'État; il peut déclarer l'interdiction de territoire. Notre Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ne prévoit pas de pouvoir similaire. Je crois que ce serait la comparaison la plus proche, mais, en ce qui concerne les autres pays, je ne sais pas s'ils comptent modifier leurs régimes d'interdiction de territoire de cette façon.

La sénatrice Coyle : Merci aux témoins d'aujourd'hui. Il est question ici d'interdire à des personnes sanctionnées d'entrer au Canada, mais aussi de renvoyer certaines personnes qui sont déjà ici. Ce sont les renvois qui m'intéressent.

Jusqu'ici, avons-nous beaucoup d'expérience relativement aux renvois de personnes sanctionnées? Que prévoyons-nous faire, par rapport aux renvois, si ce projet de loi est adopté, si cette loi entre en vigueur?

M. St Marseille : L'Agence des services frontaliers, ou l'ASFC, a énormément d'expérience opérationnelle en ce qui concerne les renvois. Cependant, relativement aux cas d'interdiction de territoire pour sanctions, jusqu'ici, il n'y a eu aucun renvoi, parce que le système s'est avéré extrêmement efficace pour empêcher les gens d'arriver au Canada en premier lieu. Nous nous attendons à ce que cette tendance se poursuive avec le projet de loi S-8, et nous nous attendons à ce que les dispositions fassent en sorte que les demandes de visas seront refusées et que les personnes ne pourront pas venir au Canada, en premier lieu, plutôt que d'être renvoyées une fois au Canada.

La sénatrice Coyle : Merci. Je me disais qu'il en était probablement ainsi, mais au moins, avec cela, nous pourrions agir, le cas échéant.

La prochaine question s'adresserait à Mme Robertson. Une question qui m'intéresse concerne les membres de la famille des personnes interdites de territoire. Y a-t-il des dispositions qui tiennent compte de l'éventualité, par exemple, où les membres de la famille des personnes sanctionnées ont la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant ou de citoyen du Canada?

Mme Robertson : Dans un tel cas, le membre de la famille ne serait pas interdit de territoire. Voulez-vous savoir si le fait d'avoir un lien avec un citoyen aurait une incidence sur l'interdiction de territoire?

La sénatrice Coyle : Oui, surtout en ce qui concerne les enfants.

Mme Robertson : Un enfant qui est citoyen canadien ne serait pas interdit de territoire. Si la personne sanctionnée était un citoyen canadien, elle ne serait pas interdite de territoire non plus. Est-ce que cela répond à votre question, ou voulez-vous d'autres précisions?

Senator Coyle: Yes. I'm trying to look at all the permutations of this. That makes sense. Thank you for helping me think it through.

Senator M. Deacon: Thank you to our witnesses for being here today. I appreciate it.

My question is a bit hypothetical, an example, perhaps, of the world we live in. Say, there's the possibility of an illicit individual from Russia, for instance, who is being sanctioned and who arrives on our shores, denounces the Putin regime and claims asylum. What would the process be then? Would they still be removed and sent back in a case like that, or is there some discretion on the part of the border official in enforcing this type of law?

Mr. St Marseille: Thank you for the question.

In the circumstance that you've identified, Bill S-8 would change the framework to align both unilateral and multilateral sanctions so that any person who is sanctioned would still be eligible to make a claim for refugee protection. They would still have access to a full pre-removal risk assessment.

So in the circumstance that you've identified, if the person arrived and made a refugee claim, it would have to be determined whether they were eligible or ineligible to make that claim per the existing procedures at the border.

If they were eligible — and unless there's another reason besides sanctions, they would be eligible — then they would be authorized entry to Canada for the purpose of completing that refugee claim.

Senator M. Deacon: Thank you. I will take it in another vein on this.

Before I ask this question, I would like to say that I do support this legislation, but for my own understanding, I do want to understand this: Is this change that we're looking at in Bill S-8 largely a symbolic one? For instance, an individual is sanctioned so we, of course, don't want them to be here, or is there a strategic aspect to this that perhaps I'm overlooking?

Mr. St Marseille: Yes. So the proposed legislation does have a very tangible, material impact on a person's inadmissibility or admissibility to Canada. Today, if Bill S-8 were not to pass, unless they're inadmissible for another reason, all of the individuals who were sanctioned for grounds that aren't currently listed in the Immigration and Refugee Protection Act would be admitted to Canada.

La sénatrice Coyle : Oui. J'essaie de prendre en considération toutes les permutations possibles. Ce que vous dites a du sens, merci de m'avoir aidée à comprendre.

La sénatrice M. Deacon : Merci aux témoins d'être ici aujourd'hui. Je l'apprécie.

Ma question est un peu hypothétique : c'est peut-être le reflet du monde dans lequel nous vivons. Imaginons un scénario où un Russe aux activités illicites, qui est visé par des sanctions, arrive dans notre pays, dénonce le régime de Poutine et demande l'asile. Comment traiterions-nous l'affaire? Est-ce que cette personne serait quand même renvoyée, dans ce cas, ou est-ce que l'agent des services frontaliers aurait un certain pouvoir discrétionnaire au moment d'appliquer cette loi?

M. St Marseille : Merci de la question.

Dans les circonstances que vous décrivez, le projet de loi S-8 modifie le régime en harmonisant les sanctions unilatérales et multilatérales, ce qui fait qu'une personne sanctionnée serait tout de même admise à demander l'asile. Elle pourrait même demander un examen complet des risques avant renvoi.

Dans les circonstances que vous décrivez, si la personne arrive ici et demande l'asile, il faudrait alors établir si elle est autorisée ou non à demander l'asile, conformément aux procédures en vigueur à la frontière.

Si elle peut demander l'asile — et, à moins qu'il y ait une raison autre que les sanctions, elle le pourrait —, cette personne serait alors autorisée à entrer au Canada et à présenter sa demande d'asile en bonne et due forme.

La sénatrice M. Deacon : Merci. Je vais passer à un autre sujet.

Avant de poser ma question, j'aimerais dire que je suis vraiment en faveur de ce projet de loi, mais, pour ma compréhension personnelle, il y a une chose que j'aimerais comprendre : la modification proposée dans le projet de loi S-8 n'est-elle pas largement symbolique? Par exemple, si une personne est sanctionnée, cela veut bien sûr dire que nous ne voulons pas d'elle ici; y a-t-il peut-être un aspect stratégique qui m'échappe?

M. St Marseille : Oui. Le projet de loi a effectivement des conséquences très tangibles et concrètes sur l'interdiction de territoire ou sur l'entrée et le séjour au Canada. Actuellement, si le projet de loi S-8 n'est pas adopté, à moins qu'elles ne soient pas interdites de territoire pour une autre raison, toutes les personnes qui sont sanctionnées pour des motifs qui ne sont pas énumérés dans la version actuelle de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés pourraient entrer au Canada.

So we're expecting that the area of impact here is roughly 2,200 individuals that are currently listed under various sanctions grounds that would become inadmissible if Bill S-8 were to pass.

Senator M. Deacon: Thank you. I heard that 2,200. I had a hard time hearing the response to Senator Omidvar. Could you clarify again how many times sanctioned individuals have tried to enter Canada?

Mr. St Marseille: I have data from 2017 to present. Under the current multilateral sanctions inadmissibility provision, there's been 10 visa refusals overseas.

For the current Special Economic Measures Act sanctions that trigger inadmissibility, there have been five visa refusals since 2017.

Then for the Magnitsky Law sanctions there have been 10 visa refusals since 2017.

The Chair: Thank you for that precision.

[*Translation*]

Senator Gerba: My question is for Mr. St Marseille and concerns clause 13 of Bill S-8.

Since the beginning of the war in Ukraine, more than 1,000 Russian and Belarusian individuals have been targeted by Canadian sanctions. Here is what I would like to know. Will those individuals all automatically be denied entry to Canada or expelled, if they are already here?

[*English*]

Mr. St Marseille: Thank you for the question.

With respect to individuals who are currently sanctioned who will become inadmissible when the bill comes into force, those individuals will become inadmissible as of the coming into force; they could be denied visas and also removed from Canada should they arrive at a Canadian port of entry after the bill comes into force.

If I understand your question correctly, in clause 13 of Bill S-8, that transitional provision only determines who can issue the removal order should one of these people arrive.

Today, for multilateral sanctions, it's a member of the Immigration and Refugee Board. Under Bill S-8, it would change to become an officer of the Canada Border Services Agency. So the transitional provision only changes who issues the removal order and that's so that we could have a more effective enforcement capacity at the border, at a port of entry,

Nous nous attendons à ce que cela touche environ 2 200 personnes, qui sont présentement sanctionnées pour divers motifs. Ces personnes seraient interdites de territoire si le projet de loi S-8 était adopté.

La sénatrice M. Deacon : Merci. J'ai entendu 2 200. J'ai eu de la difficulté à entendre la réponse à la question de la sénatrice Omidvar. Pourriez-vous préciser encore combien de fois des personnes sanctionnées ont essayé d'entrer au Canada?

M. St Marseille : J'ai les données de 2017 jusqu'à aujourd'hui. Selon la disposition actuelle sur l'interdiction de territoire du fait de sanctions multilatérales, on a refusé de délivrer 10 visas à l'étranger.

On a aussi refusé de délivrer cinq visas, depuis 2017, pour des sanctions emportant interdiction de territoire prévues dans la Loi sur les mesures économiques spéciales.

Pour ce qui est des sanctions prévues dans la loi de Magnitski, on a refusé de délivrer 10 visas depuis 2017.

Le président : Merci de ces précisions.

[*Français*]

La sénatrice Gerba : Ma question s'adresse à M. St Marseille et concerne l'article 13 du projet de loi S-8.

Depuis le début de la guerre en Ukraine, plus de 1 000 individus russes et biélorusses ont été visés par des sanctions canadiennes. J'aimerais savoir ceci : ces individus feront-ils tous automatiquement l'objet d'un refus d'entrée sur le territoire canadien ou d'une expulsion, le cas échéant?

[*Traduction*]

M. St Marseille : Merci de la question.

En ce qui concerne les individus déjà visés par des sanctions qui seront interdits de territoire une fois que le projet de loi entrera en vigueur, ils seront interdits de territoire dès l'entrée en vigueur de la loi; ils ne pourront pas obtenir de visas, et ils seront renvoyés du Canada s'ils se présentent à un point d'entrée canadien après l'entrée en vigueur du projet de loi.

Si j'ai bien compris votre question, l'article 13 du projet de loi S-8 est une disposition transitoire, qui ne sert qu'à désigner qui pourra prendre une mesure de renvoi, si de tels individus se présentent.

Présentement, pour ce qui est des sanctions multilatérales, ce serait un commissaire de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Sous le régime du projet de loi S-8, cela changerait, et ce serait un agent de l'Agence des services frontaliers du Canada. Donc, la disposition transitoire ne fait que changer la personne qui prend la mesure de renvoi, afin que nous

by issuing the removal order directly there, instead of in Canada at an admissibility hearing.

Senator Woo: Would it make a difference if a sanctioned individual seeks entry to this country as a formal representative of that person's country, say as a diplomat or as a party in a delegation to negotiate anti-corruption, peace talks or something that gets at the underlying issue for which the person was sanctioned in the first place?

Somewhat hypothetical, but my point here is whether an individual having diplomatic-type credentials would obviate this prohibition on admission.

Mr. St Marseille: Thank you.

As currently drafted in Bill S-8, there is no specific exemption for diplomatic status. So were there a desire for the Government of Canada to facilitate the entry of those individuals, there are other provisions that exist in the Immigration and Refugee Protection Act to facilitate that, should there be a desire to do that.

Senator Woo: If I could follow up, would these other provisions to facilitate the entry of sanctioned individuals, could they be done relatively quickly or would it be a long application process with appeals and so on and so forth?

Mr. St Marseille: I believe they could be quite efficient. But I would turn that question over to my colleague Ms. Helen Robertson at the IRCC.

Ms. Robertson: Thank you.

The main facilitation option that we would have is only used in exceptional circumstances. It would be a temporary resident permit, which would allow a person to enter Canada when it's justified in all the circumstances.

The temporary resident permit does not remove the inadmissibility. And the decision-making for that permit is reserved to a very senior official at the level of the assistant deputy minister or above given the importance of balancing whether it's in the interest of Canada to allow a sanctioned or an inadmissible person to enter Canada.

Senator Woo: Thank you. That's very helpful.

The Chair: We will move to the second round.

Senator Omidvar: My question is to the officials from Immigration, Refugees and Citizenship Canada, and it has to do with the new provision in this bill that sanctioned individuals

puissions appliquer plus efficacement la loi à la frontière, à un point d'entrée, en prenant une mesure de renvoi là, immédiatement, au lieu d'attendre une enquête au Canada.

Le sénateur Woo : Est-ce que cela changerait quelque chose pour une personne sanctionnée qui veut entrer dans notre pays en tant que représentant officiel de son pays — disons un diplomate ou un membre d'une délégation —, dans le cadre de négociations anticorruption, de pourparlers de paix ou de quoi que ce soit d'autre qui a un lien avec la raison sous-jacente pour laquelle la personne a été sanctionnée en premier lieu?

C'est assez hypothétique, mais ce que je veux savoir, c'est si une personne qui a ses lettres de créance diplomatiques pourrait faire fi de cette interdiction de territoire.

M. St Marseille : Merci.

Selon le libellé actuel du projet de loi S-8, il n'y a pas d'exception spécifique pour une personne qui a un statut diplomatique. Si le gouvernement du Canada désirait faciliter l'entrée de ces personnes, il existe d'autres dispositions dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés à cette fin, si c'est ce qu'on veut faire.

Le sénateur Woo : J'ai une question complémentaire, si cela ne vous dérange pas : ces autres dispositions pour faciliter l'entrée de personnes sanctionnées supposent-elles un processus relativement rapide, ou faudrait-il longtemps pour traiter la demande, avec des appels et tout le tralala?

M. St Marseille : Je crois que le processus serait assez efficient. Je vais demander à ma collègue, Mme Helen Robertson, d'IRCC, de répondre à votre question.

Mme Robertson : Merci.

L'option principale que nous avons pour faciliter l'entrée est seulement utilisée dans des circonstances exceptionnelles. On délivrerait un permis de résident temporaire à la personne pour qu'elle puisse entrer au Canada, pourvu que ce soit justifié dans toutes les circonstances.

Le permis de résident temporaire n'élimine pas l'interdiction de territoire, et la décision quant au permis revient au sommet de la hiérarchie, au sous-ministre adjoint ou même à son supérieur, parce que c'est une décision importante de permettre à une personne sanctionnée ou interdite de territoire d'entrer au Canada, et il faut tenir compte en même temps des intérêts du Canada.

Le sénateur Woo : Merci, c'était très utile.

Le président : Nous allons commencer le deuxième tour.

La sénatrice Omidvar : Ma question s'adresse aux représentants d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. C'est au sujet de la nouvelle disposition du projet de loi selon

under SEMA or Magnitsky will be able to claim asylum in Canada and the other processes that are attached to seeking asylum in Canada.

I don't know if you have this information, but can you tell me if sanctioned individuals have previously applied for asylum; and, if so, how many?

Mark Henry, Acting Director, Refugee Affairs, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: Thank you for the question. Unfortunately, I don't have that information at hand.

If I understand, you're asking if someone who is subject to sanctions has previously come to Canada and sought asylum?

Senator Omidvar: No. It does say in our briefing note that individuals sanctioned under the multilateral regime with the UN are able to come to Canada and claim refugee status, and now under SEMA and Magnitsky they would be able to.

I'm curious if there has been a demand or you've had some experience here, or is there something you'd like to share with us based on evidence?

Mr. Henry: Thank you for the clarification. I'm not aware of how many or of the extent to which certain individuals may have sought protection in those circumstances. I can say the intention is to allow anyone subject to sanctions the opportunity to claim asylum, whether they are multilateral or unilateral sanctions. The intent is to clarify what has been acknowledged as a bit of an inconsistency. Some sanctions allow it; others don't. This would create a uniform allowance for that.

Senator Omidvar: Thank you.

Senator Richards: I'm wondering about the refugees coming now, and I'm very glad they are. I want to state that. It's great that Canada is doing this, and I hope we take more. Are they being investigated through any channels for their participation or lack of participation in any kind of activity that might not grant them asylum? Are they given a fast junction through our immigration ports?

Mr. Henry: Could you repeat the question?

Senator Richards: I'm asking if the refugees coming now have been investigated for any untoward activities.

Mr. Henry: Yes. Anyone coming to Canada now and claiming asylum, even though subject to sanctions, would go through the same process to assess their eligibility to make a claim. That includes an assessment of serious criminality, human

laquelle les personnes sanctionnées en vertu de la LMES ou de la loi de Magnitski pourront demander l'asile au Canada, et cela concerne aussi les autres processus qui sont liés aux demandes d'asile au Canada.

Je ne sais pas si vous avez cette information, mais pouvez-vous me dire si des personnes sanctionnées ont déjà demandé l'asile, et si oui, combien?

Mark Henry, directeur par intérim, Affaires des réfugiés, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Merci de la question. Malheureusement, je n'ai pas cette information sous la main.

Si je comprends bien, vous voulez savoir si une personne visée par des sanctions est déjà venue au Canada et a demandé l'asile?

La sénatrice Omidvar : Non. C'est écrit, dans nos notes d'information, que les personnes sanctionnées dans le cadre du régime multilatéral des Nations unies peuvent venir au Canada et demander l'asile et qu'elles pourraient le faire, maintenant, sous le régime de la LMES et de la loi de Magnitski.

Je serais curieuse de savoir s'il y a eu des demandes ou si c'est quelque chose que vous avez déjà vu. Auriez-vous des commentaires à faire, selon les données existantes?

M. Henry : Merci de cette précision. Je ne sais pas combien de personnes ont demandé l'asile dans ces circonstances. Je peux dire que l'intention est de permettre à quiconque qui est visé par les sanctions, que ce soit des sanctions multilatérales ou unilatérales, de demander l'asile. L'intention est de clarifier ce qui a été reconnu comme étant une petite incohérence. Certaines sanctions permettent de demander l'asile, et d'autres non. On crée ainsi une permission uniforme.

La sénatrice Omidvar : Merci.

Le sénateur Richards : Je me pose des questions sur les réfugiés qui arrivent présentement, et je suis très content qu'ils arrivent. Je tenais à le dire. Le Canada a très bien agi, et j'espère que nous pourrions en accueillir davantage. Y a-t-il un mécanisme ou un autre pour enquêter sur ces réfugiés en ce qui concerne leur participation ou leur non-participation à des activités qui pourraient les empêcher de demander l'asile? Est-ce qu'on leur permet de sauter la file, quand ils arrivent aux points d'entrée?

M. Henry : Pouvez-vous répéter la question?

Le sénateur Richards : J'aimerais savoir si les réfugiés qui arrivent présentement ont fait l'objet d'enquête pour savoir s'ils se sont adonnés à des activités répréhensibles.

M. Henry : Oui. Toutes les personnes qui entrent au Canada présentement et demandent l'asile, même celles qui font l'objet de sanctions, doivent passer par le même processus d'évaluation de leur admissibilité à présenter une demande. L'évaluation vise

rights violations and organized criminality. That happens now, and that would continue should Bill S-8 come into force.

The Chair: Thank you very much. We have a small conundrum. We have Senator MacDonald who would like to ask a question, but Senator MacDonald is in his car and our rules do not permit that. It has to be from a stationary place. If you can hear me, Senator MacDonald, are you prepared to put your question into the chat, and we can read it out and someone can respond?

Senator MacDonald: I will do — [Technical difficulties]

The Chair: We cannot hear you at this point. In the meantime, I will use my prerogative as chair to ask a question. I know we have representatives from Global Affairs Canada here. The science, if I can call it that, of sanctions and sanctions policy is relatively new in many countries, as it is in ours. In fact, both SEMA and Magnitsky are coming up for parliamentary review as per the original legislation.

Since there is so much discussion going on now, particularly with respect to the war in Ukraine, is this issue top of mind, not just at the technical level? In other words, when the leaders are conversing, when foreign ministers are meeting, it seems to me this is a transversal issue.

Andrew Turner, Director, Eastern Europe and Eurasia Bilateral Relations, Global Affairs Canada: As a former Senate page, it's wonderful to be here. The program was the start of my career in public service, and I always take the opportunity to commend the Senate for the remarkable opportunity it provides to young people.

The issue is very much top of mind at the high-level discussions because the goal of our sanctions policy is to increase pressure on, in this particular case, the Russian regime by whatever means possible, including by targeting the elite who are able to profit from their access to travel to other countries. This ability provides them with an outlet. However, making them inadmissible and restricting their travel puts more pressure on them and hopefully leads to more dissent and more challenging of the regime's policies. It is not only something that has been discussed, but it is an explicit request we have had at times from our Ukrainian counterparts to make sure that inadmissibility is included for all of the provisions under SEMA, as opposed to only some of them. Particularly right now, the "grave breach of international peace and security" is the primary mechanism that we are sanctioning Russian individuals under, and that does not currently trigger the inadmissibility provisions.

la grande criminalité, les violations des droits de la personne et le crime organisé. Cela se fait présentement, et cela va continuer de se faire après l'entrée en vigueur éventuelle du projet de loi S-8.

Le président : Merci beaucoup. Nous avons un petit problème à résoudre. Le sénateur MacDonald aimerait poser une question, mais il est dans sa voiture, et les règles ne le permettent pas. Il doit être dans un endroit stationnaire. Sénateur MacDonald, si vous pouvez m'entendre, pourriez-vous écrire votre question dans le clavardage? Nous pourrions la lire et quelqu'un pourra répondre.

Le sénateur MacDonald : Je vais... [Difficultés techniques]

Le président : Nous ne vous entendons pas. Entretemps, c'est ma prérogative en tant que président de poser une question. Je sais que nous avons avec nous des représentants d'Affaires mondiales Canada. La science — appelons cela ainsi — des sanctions et des politiques en matière de sanctions est quelque chose de relativement nouveau dans bon nombre de pays, y compris le nôtre. D'ailleurs, la LMES et la loi de Magnitski vont bientôt faire l'objet d'un examen parlementaire, conformément à la loi initiale.

Compte tenu de tout ce qui se passe présentement, en particulier par rapport à la guerre en Ukraine, est-ce qu'on considère cela comme un dossier prioritaire, ou simplement un détail technique? Autrement dit, quand les chefs discutent, quand les ministres des Affaires étrangères se réunissent, j'ai l'impression que c'est une question transversale.

Andrew Turner, directeur, Relations avec l'Europe de l'Est et l'Eurasie, Affaires mondiales Canada : Je suis un ancien page du Sénat, alors je suis très heureux d'être ici. Ce programme a été le début de ma carrière dans la fonction publique, et je ne rate jamais une occasion de féliciter le Sénat d'offrir aux jeunes cette magnifique expérience.

Il s'agit tout à fait d'un dossier prioritaire, dans les discussions aux échelons supérieurs, parce que le but de notre politique sur les sanctions, c'est d'accroître la pression, dans ce cas précis, sur le régime russe par tous les moyens possibles, y compris en ciblant les membres de l'élite qui tirent parti de leur capacité à se rendre dans d'autres pays. Cette capacité leur donne une échappatoire. Cependant, si on les interdit de territoire et qu'on restreint leurs déplacements, cela accroît la pression sur eux, et, espérons-le, mènera à plus de dissidence et à plus de contestations à l'égard des politiques du régime. Ce n'est pas seulement un enjeu dont on discute, et nos homologues ukrainiens nous ont parfois demandé explicitement que l'interdiction de territoire s'applique pour toutes les dispositions de la LMES, et non pas seulement pour certaines. En particulier, présentement, la disposition sur la « rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales » est le principal mécanisme que

The Chair: Thank you for your service in the Senate. It seems that legislative instruments are obviously different in different countries and different zones. In Europe you, have the Schengen area as well. Is there an effort being made to exchange best practices with respect to listing and identification? Because the lists tend to be different and individuals are identified differently in some countries, including our own.

Mr. Turner: Certainly we have regular exchanges with our like-minded colleagues on sanctions so we are exchanging information about our plans for listing and about discussions about changes to our frameworks to take new steps; so there are active and regular exchanges.

As you say, because things cannot line up perfectly, the lists that are put out are never identical, but we try to take whatever measures we can to ensure a broad alignment of approaches.

In some cases, we have already listed some individuals going back to 2014 that our like-minded are only listing now. In some cases, they have authority to list people we don't, but we exchange so we can try to be as coordinated as possible.

Stephen Burridge, Director, Sanctions Policy and Operations Coordination, Global Affairs Canada: Mr. Turner covered it very well. I would add that, from a broader sanctions perspective, all of those sentiments ring true in terms of coordination and collaboration with our like-minded. There are differences in the way and the authorities that each country has to list individuals or to impose certain prohibitions. While there can be variants, exactly as Mr. Turner indicated, we certainly strive towards to be as closely aligned as possible to increase that pressure, whether it is in the case of Russia or elsewhere.

The Chair: Thank you very much. I'm pleased to read Senator MacDonald's question into the record and see if we can get a response:

When he spoke on Bill S-8, Senator Harder stated that Bill S-8 would "align IRPA with SEMA to ensure all foreign nationals subject to sanctions under SEMA will also be inadmissible to Canada." I would like to better understand what this actually means. Is it accurate to say just because one is legally inadmissible to Canada, that does not necessarily mean that they been removed from Canada? Is that correct?

nous utilisons pour sanctionner les Russes, mais cela ne déclenche pas actuellement les dispositions d'interdiction de territoire.

Le président : Merci d'avoir servi le Sénat. Il me semble que les instruments législatifs sont manifestement différents d'un pays et d'une zone à l'autre. En Europe, il y a aussi l'espace Schengen. Déploie-t-on des efforts pour échanger des pratiques exemplaires en ce qui concerne les listes et la sélection des personnes? C'est que les listes sont souvent différentes et que les personnes sont sélectionnées différemment selon le pays, y compris le nôtre.

M. Turner : Évidemment, nous communiquons régulièrement avec nos collègues aux vues similaires à propos des sanctions, et donc, nous échangeons l'information sur nos plans pour l'établissement des listes et nous discutons des modifications à nos cadres pour prendre de nouvelles mesures. Nous communiquons donc de façon active et régulière.

Comme vous le dites, puisque les choses ne sont jamais parfaitement en harmonie, les listes que nous utilisons ne sont jamais identiques, mais nous nous efforçons de prendre toutes les mesures possibles pour que les approches soient généralement en harmonie.

Dans certains cas, nous avons déjà en 2014 ciblé des gens que nos collègues aux vues similaires viennent tout juste d'inscrire sur leur liste. Dans certains cas, ils ont des pouvoirs que nous n'avons pas pour cibler des gens, mais nous échangeons de l'information pour essayer d'être aussi coordonnés que possible.

Stephen Burridge, directeur, Coordination politique et opérations des sanctions, Affaires mondiales Canada : M. Turner a très bien répondu. J'ajouterais, d'un point de vue plus général sur les sanctions, que tous les efforts de coordination et de collaboration avec nos collègues aux vues similaires semblent sincères. Tous les pays n'ont pas la même approche et les mêmes pouvoirs pour inscrire des gens sur leur liste ou pour imposer certaines interdictions. Cependant, même s'il peut y avoir des variations, exactement comme M. Turner vient de le dire, nous déployons évidemment des efforts pour être le plus en harmonie possible et accroître la pression, que ce soit sur la Russie ou un autre pays.

Le président : Merci beaucoup. Je vais avoir le plaisir de lire la question du sénateur MacDonald, aux fins du compte rendu. J'espère que nous pourrons obtenir une réponse :

Quand il s'est exprimé au sujet du projet de loi S-8, le sénateur Harder a déclaré que le projet de loi S-8 « permettrait notamment d'harmoniser la LIPR avec la LMES afin que tous les étrangers visés par des sanctions en vertu de la LMES soient aussi frappés d'une interdiction de territoire au Canada ». J'aimerais mieux comprendre ce que cela veut dire, concrètement. Est-il juste d'affirmer qu'une personne qui est interdite de territoire au Canada en vertu

Mr. St Marseille: With respect to that, there are actually three material changes that are happening to align the SEMA with the IRPA. The multilateral sanctions inadmissibility that exists today only applies when a sanction is imposed on a country and an individual. One change is to remove that requirement that a country be sanctioned and add a person or an entity. That would align with the SEMA triggers.

The other one, as our colleagues from Global Affairs mentioned, is the “grave breach of international peace and security” trigger. That is the trigger upon which the majority of sanctions have been issued, particularly with respect to the situation in Ukraine.

Those two changes are material changes that will align the SEMA and the IRPA framework to ensure when a sanction is issued, it results in inadmissibility.

When we talk about inadmissibility, it doesn't always mean removal from Canada. Inadmissibility is applied abroad by IRCC officers in the visa-screening process. It could mean refusal to get a visa to travel to Canada. At the border, it would mean refusal to be admitted. If a person doesn't voluntarily withdraw, for instance, then they could be issued a removal order and removed from Canada upon that basis.

The Chair: I have the first of Senator MacDonald's two follow-up questions:

Do witnesses from CBSA and Immigration Canada know how many foreign nationals are currently in Canada who have been deemed inadmissible but actually still remain in Canada? That is a variant on an earlier question.

Mr. St Marseille: With respect to sanctions inadmissibility in particular, we are not aware of any person inadmissible on the basis of sanctions who is in Canada today. Everyone who has been identified and declared as inadmissible has been refused abroad.

The Chair: Senator MacDonald follows up here on that point to ask this:

One potential example, Khaled Barakat, a highly placed operative for the Popular Front for the Liberation of Palestine, resides in Canada and easily and casually splits his time between Vancouver and Montreal. Barakat has lived in Canada off and on for nearly 20 years, currently

d'une loi ne sera pas nécessairement renvoyée du Canada? Est-ce exact?

M. St Marseille : À cet égard, il y a en effet trois modifications importantes qui ont pour but d'harmoniser la LMES avec la LIPR. Les dispositions d'interdiction de territoire pour sanctions multilatérales qui existent aujourd'hui s'appliquent uniquement quand la sanction est imposée à un pays et à une personne. Une modification consiste à éliminer l'exigence qu'un pays soit sanctionné et à ajouter une personne ou une entité. De cette façon, on s'aligne sur les déclencheurs prévus dans la LMES.

L'autre déclencheur, comme nos collègues d'Affaires mondiales l'ont dit, c'est la « rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales ». La majorité des sanctions qui ont été imposées sont liées à ce déclencheur, surtout à cause de la situation en Ukraine.

Ce sont donc deux modifications importantes qui vont harmoniser la LMES avec le cadre juridique de la LIPR et, de cette façon, quand une sanction est imposée, elle entraîne une interdiction de territoire.

L'interdiction de territoire ne suppose pas toujours un renvoi du Canada. Ce sont les agents d'IRCC à l'étranger qui déclarent l'interdiction de territoire pendant le processus de contrôle des visas. Ils pourraient, par exemple, refuser de délivrer un visa pour le Canada. À la frontière, ils pourraient refuser l'entrée au Canada à la personne, et, si cette personne ne se retire pas volontairement, alors ils pourraient prendre une mesure de renvoi et la renvoyer du Canada pour ce motif.

Le président : Je vais poser la première des deux questions complémentaires du sénateur MacDonald :

Les témoins de l'ASFC et d'Immigration Canada savent-ils combien, parmi les étrangers présentement au Canada, sont interdits de territoire, mais sont toujours effectivement au Canada? C'est une variante d'une question antérieure.

M. St Marseille : En ce qui concerne l'interdiction de territoire pour sanctions, en particulier, nous sommes au courant d'aucune personne interdite de territoire du fait de sanctions qui est toujours au Canada aujourd'hui. Toutes les personnes qui ont été ciblées et déclarées interdites de territoire se sont vu refuser l'accès au Canada depuis l'étranger.

Le président : Le sénateur MacDonald a une question complémentaire à ce sujet :

Un exemple serait celui de Khaled Barakat, un agent de haut niveau du Front populaire pour la libération de la Palestine, qui vit au Canada et qui partage facilement et aisément son temps entre Vancouver et Montréal. Barakat vit au Canada de façon intermittente depuis près de 20 ans, et il demeure

residing in Vancouver, even though he has been deported from the United States.

Would someone respond to that rather specific case, please?

Mr. St Marseille: I'm unable to give particulars with respect to a specific individual. I'm not aware of that particular case and whether there is a sanction issued against that individual. I'm not sure if my colleagues from Global Affairs have any information with respect to sanctions imposed.

The Chair: While you are thinking about that, I have the rest of the question: Even though he has been deported from the United States and Germany, the Government Representative in the Senate, Senator Gold, made the following comment on that case a few weeks ago:

The CBSA has a legal obligation to remove inadmissible individuals as soon as possible when that determination has been made. . . . everyone who may be ordered removed remains entitled under our system of justice to due process and is subject to many levels of review and appeal.

“As soon as possible” in this case evidently means 20 years and counting.

Does anyone want to respond or comment?

Mr. St Marseille: If I may, with respect to that, the CBSA, of course, has a statutory obligation to remove any inadmissible person as soon as possible. In that context, the qualifier for “as soon as possible” applies to after the person has been found inadmissible and issued a removal order and the removal order comes into force and related mechanisms of appeal have been exhausted. Within the confines of the law, the CBSA does administer the removals program in conformity with that commitment.

The Chair: Thank you very much for that. I would like to thank our witnesses for appearing today. That was very useful. I wish you well as you log off into your respective weekends.

For our second panel we welcome Mario D. Bellissimo, lawyer from the Bellissimo Law Group and Professor Andrea Charron, Director of the Centre for Defence and Security Studies at the University of Manitoba. Each of our witnesses has a brief statement to make. I would like to thank them for being here.

Mario D. Bellissimo, Lawyer, Bellissimo Law Group, as an individual: Good morning. Thank you for the invitation to discuss and explore Bill S-8. In our brief, based upon a limited time to review, we make five recommendations we hope will advance the study and decision making surrounding the bill.

actuellement à Vancouver, et ce, même s'il a été expulsé des États-Unis.

Quelqu'un pourrait-il formuler des commentaires sur ce cas en particulier, s'il vous plaît?

M. St Marseille : Je ne peux pas fournir de détails précis sur le cas de cette personne spécifiquement. Je ne suis pas au courant de ce dossier particulier, et je ne sais pas si des sanctions lui ont été imposées. Je ne sais pas si mes collègues d'Affaires mondiales auraient de l'information sur les sanctions imposées.

Le président : Pendant que vous y réfléchissez, voici le reste de la question : Même si cette personne a été expulsée des États-Unis et de l'Allemagne, le représentant du gouvernement au Sénat, le sénateur Gold, a fait la déclaration suivante à propos de ce dossier il y a quelques semaines :

L'Agence des services frontaliers du Canada est tenue par la loi de renvoyer dès que possible les personnes déterminées inadmissibles [...] notre système judiciaire confère à toute personne visée par une mesure de renvoi le droit à l'application régulière de la loi, la procédure prévoyant divers recours.

Dans ce cas, « dès que possible » veut manifestement dire 20 ans, voire plus.

Quelqu'un a-t-il une réponse ou des commentaires?

M. St Marseille : Si vous me le permettez, à ce sujet, l'ASFC est bien sûr tenue par la loi de renvoyer dès que possible les personnes interdites de territoire. Dans ce contexte, l'expression « dès que possible » veut dire après que la personne a été déclarée interdite de territoire et qu'une mesure de renvoi a été prise, qu'elle est entrée en vigueur et que tous les mécanismes d'appel connexes sont épuisés. Dans le cadre de la loi, l'exécution du programme de renvois par l'ASFC respecte cet engagement.

Le président : Merci beaucoup de la réponse. Je tiens à remercier nos témoins d'avoir comparu aujourd'hui. Tout cela nous a été très utile. Vous pouvez vous déconnecter, et je vous souhaite de bien profiter de votre fin de semaine.

Pour la deuxième partie de la réunion, nous accueillons Me Mario D. Bellissimo, avocat, du Bellissimo Law Group, ainsi que Mme Andrea Charron, directrice du Centre for Defence and Security Studies, de l'Université du Manitoba. Chacun de nos témoins a un court exposé à nous présenter. Je vous remercie de votre présence.

Me Mario D. Bellissimo, avocat, Bellissimo Law Group, à titre personnel : Bonjour. Je vous remercie de l'invitation à venir discuter du projet de loi S-8 dans le cadre de votre étude. Dans notre mémoire, malgré le peu de temps que nous avons eu pour examiner le projet de loi, nous avons formulé cinq

So why the recommendations? Well, the result of expanded sanctions encompassing countries, entities and persons on new economic, geographic grounds, et cetera, perhaps even in the absence of any personal wrongdoing, adds to an unease regarding the equivocality, scope and practical application and administration of the bill.

Our first recommendation is the requirement for legislative clarity regarding the definition and legal scope of sanctions. As we heard earlier today, the international or multilateral sanction has been in place in the IRPA for 20 years and, for the Special Economic Measures Act, SEMA, and the Justice for Victims of Corrupt Foreign Officials Act, for about 5 years. Make no mistake, the current law is very robust and restricts access to most any immigration and refugee status for foreign nationals and their families, but there remain limited remedial rights under the act.

Bill S-8, based on our reading, expands and contracts the inadmissibility provisions. It separates the word “sanctions” as a standalone, divorced from “grounds of violating human or international rights.” It further expands the grounds for inadmissibility pursuant to all of section 4 of the SEMA in two material ways: one, it includes economic measures against a foreign state; two, and I am paraphrasing, as a result or potential result of a grave breach of international peace and security.

It also eliminates all access to the immigration division and/or ministerial relief. There would be no hearing permitted, which is now permitted for those subject to international sanctions. At the same time, the bill permits full eligibility to make a refugee claim and ceases inadmissibility if sanctions, et cetera, are rescinded.

We endorse these final two amendments. Still, though, a number of questions flow. I will mention a few. We set out many in our brief but just a few. Will the word “sanctions” and the word “entity” be defined for the purposes of the IRPA and the regulations? It is unclear why the bill’s new proposed section 35.1(1) of the IRPA cannot simply be aligned with the current wording, which should read, “sanctions for human or international rights violations.” Will the human or international rights violations still be a requirement? And should the same legal consequences under the IRPA result, regardless of personal wrongdoing?

recommandations qui, nous l’espérons, feront progresser votre étude et éclaireront la prise de décisions sur le projet de loi.

Pourquoi formuler ces recommandations? C’est parce que l’élargissement des sanctions ciblant des pays, des entités et des personnes pour de nouveaux motifs économiques, géographiques, et cetera, parfois même en l’absence de tout méfait personnel, a pour conséquence d’accroître le malaise quant à l’ambiguïté et à l’ampleur du projet de loi ainsi qu’à son application et à son exécution pratiques.

Notre première recommandation est que la loi doit être claire quant à la définition et à la portée juridique du terme « sanctions ». Comme cela a été dit aujourd’hui, les sanctions internationales ou multilatérales font partie de la LIPR depuis 20 ans, et elles font partie de la Loi sur les mesures économiques spéciales, la LMES, et de la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus depuis environ cinq ans. Ne vous méprenez pas, la loi actuelle est très robuste et restreint l’accès à la plupart des statuts d’immigrants et de réfugiés aux étrangers et à leurs familles. Cependant, la loi prévoit toujours peu de droits de recours.

Le projet de loi S-8, selon notre interprétation, élargit et restreint à la fois les dispositions sur l’interdiction de territoire. Il dissocie le terme « sanctions » et en fait une expression indépendante, distincte du motif de l’« atteinte aux droits humains et internationaux ». Il élargit également les motifs d’interdiction de territoire au titre de l’ensemble de l’article 4 de la LMES de deux grandes façons : premièrement, il ajoute des mesures économiques contre un État étranger; et deuxièmement, pour paraphraser, lorsqu’il y a eu ou qu’il pourrait y avoir eu une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales.

Il élimine également tout accès à la Section de l’immigration ainsi qu’à la dispense ministérielle. Il n’y aurait aucun droit d’audience, alors que cela est autorisé présentement pour les personnes visées par des sanctions internationales. Parallèlement, le projet de loi prévoit une admissibilité complète à demander l’asile et la levée de l’interdiction de territoire si des sanctions, et cetera, sont annulées.

Nous sommes favorables à ces deux dernières modifications. Cependant, cela soulève un certain nombre de questions. Je vais en souligner quelques-unes. Nous en avons relevé beaucoup dans notre mémoire, mais je veux en mentionner quelques-unes. Est-ce que le mot « sanctions » et le mot « entité » seront définis aux fins de la LIPR et du règlement? Nous ne comprenons pas pourquoi le nouveau paragraphe 35.1(1) de la LIPR, proposé dans le projet de loi, ne pourrait tout simplement pas s’aligner sur le libellé actuel, qui serait : « sanctions pour atteinte aux droits de la personne ou internationaux ». Est-ce que la violation des droits de la personne ou des droits internationaux sera

This is all very important because subject-matter experts in the Canadian sanctions regime, like my esteemed co-panellist Dr. Charron, and the prior Senate study that was referenced today raise a number of acute issues with the sanctions regime. There are too many to recite here, but they include the need for parliamentary oversight, better coherence and compliance, timely and independent redress avenues, accountability, transparency and other practical challenges.

Put plainly, if even a few of these concerns persist, moving forward on this sanctions foundation could negatively impact many individuals whom the law was not intending to capture, including children. Equally troubling, though, it may not exclude the bad actors because the law becomes immersed in legislative ambiguity and applicatory limitations, resulting in procedural and fairness concerns and potentially even rising to the level of constitutional concerns.

Given all this, we recommend the same legislative clarity under recommendation 2 for the Citizenship Act and the Emergencies Act. As for recommendation 3, given the legal and practical challenges at play, we recommend timely access to ministerial relief and that access to the immigration division remain in place, perhaps even the exploration of safety valves to the Immigration Appeal Division.

It is a complex spider web. As just one example, Canada continued to leave sanctions in place against a foreign state like Liberia long after the United Nations lifted them. What happens to a Canadian citizen, permanent resident, foreign national or dependent family member under that scenario under citizenship and immigration law? In recommendation 4, we underscore the need to resolve the potential unintended consequences for dependents. If recommendation 3 is adopted, it would assist at minimizing concerns regarding potential overbreadth. Finally, in recommendation 5, we rely on David Matas's brief, which I understand is before the Senate. Granting of refugee status should result in immediately listing, and access to refugee status should be uniform both in and outside of Canada. These recommendations, in our view, would better facilitate the harmonious intersection of Bill S-8 with other domestic and international legislation so that the context, the object of the acts and the clear intention of Parliament are ultimately realized. Thank you.

toujours une exigence, et est-ce que les mêmes conséquences juridiques devraient s'appliquer en vertu de la LIPR, peu importe les méfaits personnels?

Tout cela a énormément d'importance, car les experts du régime de sanctions canadien, comme ma distinguée collègue, Mme Charron, ainsi qu'une étude antérieure du Sénat qui a été mentionnée aujourd'hui, ont cerné un certain nombre de problèmes graves dans le régime de sanctions. Il y en a trop pour les énumérer ici, mais il s'agit entre autres de la nécessité d'avoir une surveillance parlementaire, d'accroître la cohérence et la conformité, d'avoir des mécanismes de recours rapides et indépendants et de problèmes liés à la reddition de comptes, à la transparence et à d'autres aspects pratiques.

Pour dire les choses simplement, si quelques-unes seulement de ces préoccupations demeurent, nous risquons d'engendrer des conséquences défavorables pour beaucoup de gens si nous allons de l'avant avec cette approche en matière de sanctions, des gens que nous n'avons pas l'intention de cibler en vertu de la loi, y compris des enfants. Un autre aspect tout aussi troublant est que les mauvais acteurs pourraient ne pas être touchés, étant donné la nouvelle ambiguïté qui parcourt la loi et les limites de son application, qui vont entraîner des préoccupations en matière de procédure et d'équité, et cela pourrait même soulever des préoccupations constitutionnelles.

Compte tenu de tout cela, notre deuxième recommandation est que la loi doit être aussi claire dans le cas de la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur les mesures d'urgence. En ce qui concerne notre troisième recommandation, compte tenu des difficultés juridiques et pratiques actuelles, nous recommandons de donner accès en temps opportun à la dispense ministérielle et de conserver l'accès à la Section de l'Immigration, et on pourrait même envisager d'autres valves de sécurité comme la Section d'appel de l'immigration.

C'est une toile complexe. Pour ne donner qu'un exemple, le Canada a continué d'imposer les sanctions qu'il avait mises en place contre un État étranger, comme le Libéria, bien après que les Nations unies les aient levées. Sous le régime des lois en matière de citoyenneté et d'immigration, qu'arriverait-il dans ce scénario aux citoyens canadiens, aux résidents permanents, aux étrangers et aux membres de la famille à charge? Avec notre quatrième recommandation, nous soulignons l'importance de résoudre les conséquences possibles non voulues à l'égard des personnes à charge. Si la troisième recommandation est adoptée, cela aiderait à atténuer les préoccupations touchant la trop grande portée. Enfin, pour notre cinquième recommandation, nous nous appuyons sur le mémoire préparé par David Matas, qui, je le crois savoir, a été déposé devant le Sénat. L'octroi de l'asile devrait se refléter immédiatement sur la liste, et l'accès au statut de réfugié devrait être cohérent au Canada et à l'étranger. Nous croyons que ces recommandations faciliteraient l'harmonisation du projet de loi S-8 avec les autres lois

The Chair: Thank you very much, Mr. Bellissimo.

Andrea Charron, Director, Centre for Defence and Security Studies, University of Manitoba, as an individual: Thank you very much for the privilege of providing my thoughts.

The trend in Canada has been to create new legislation to fix sanctions issues, but the issues are often not a problem of legislation but of process and policy. First, what is the problem these changes are trying to fix? Was there a case of a foreign national under sanctions who was inadmissible who gained access to Canada? Based on the testimony today, this seems not to be the case. If it were, it would be appropriate to ask if this was the fault of legislation, enforcement or some other factor. The Immigration and Refugee Protection Act, IRPA, could accommodate inadmissibility due to sanctions before these proposed changes, so this legislative change, I suggest, would benefit from a requisite policy review.

Second, does Canada want every foreign national targeted under SEMA to be inadmissible automatically, or does the Canadian government want the continued ability to layer sanctions and to delist in stages too? What is more, SEMA is usually used to stigmatize whole states — these are called geographic sanctions. In the absence of naming individuals — which we may not wish to do for a variety of reasons or Canada may be slow to produce a list — it is not clear to me what inadmissibility means in this context and if this would make it more or less likely that Canada's sanctions would align with our allies.

The main policy and process problems are that Canada is not always clear about the reasons for sanctioning or the conditions to be met for their lifting. This is because the triggers for imposing regulations versus the reasons for listing individuals under the SEMA do not need to correspond. This means that the value of sanctions, i.e., communicating to the target the transgression and desired outcome, are fuzzy. For example, while a regulation may be implemented due to gross and systematic human rights violations in a country, an individual may be listed for being a senior official in the governing regime in which a grave breach of international peace and security has occurred and has resulted in or is likely to result in a serious international crisis, which is the case for many listed under the SEMA under the Russian regulations.

canadiennes et internationales, afin de pouvoir, au bout du compte, réaliser l'objectif de ces lois et respecter l'intention manifeste du Parlement. Merci.

Le président : Merci beaucoup, maître Bellissimo.

Andrea Charron, directrice, Centre for Defence and Security Studies, Université du Manitoba, à titre personnel : Merci beaucoup de me donner le privilège de vous faire part de mes réflexions.

Au Canada, la tendance a été d'adopter de nouvelles lois pour régler les problèmes liés aux sanctions, mais, souvent, les problèmes ne découlent pas des lois, mais bien des processus et des politiques. Premièrement, quel problème essaie-t-on de régler avec ces modifications? Est-il déjà arrivé qu'un étranger faisant l'objet de sanctions et qui était réputé interdit de territoire au Canada a réussi à entrer au pays? À la lumière des témoignages d'aujourd'hui, il semble que non. Le cas échéant, il serait pertinent de se demander si le problème tient à la loi, à son application ou à un autre facteur. La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la LIPR, permettait déjà l'interdiction de territoire du fait de sanctions avant les modifications proposées. À mon avis, il y aurait lieu de réaliser un examen des politiques relativement à ces modifications législatives.

Deuxièmement, le Canada souhaite-t-il interdire de territoire automatiquement tous les étrangers ciblés par des sanctions en vertu de la LMES, ou est-ce plutôt que le gouvernement canadien veut être habilité de façon permanente à imposer des sanctions successives et à procéder par étape aux radiations de la liste? De plus, la LMES est habituellement utilisée pour stigmatiser tout un État. C'est ce qu'on appelle des sanctions géographiques. Puisque nous ne désignons pas d'individus — pour diverses raisons, ou parce que le Canada tarde à produire une liste —, je ne vois pas clairement ce qu'on entend par interdiction de territoire dans ce contexte, ni si cela ferait en sorte que les sanctions canadiennes soient plus ou moins en harmonie avec celles de nos alliés.

Les problèmes principaux, à l'égard des politiques et des processus, tiennent au fait que le Canada manque parfois de clarté quant aux motifs des sanctions ainsi qu'aux conditions qui doivent être remplies avant qu'elles soient levées. Cela s'explique par le fait que les facteurs qui déclenchent l'application du règlement ne correspondent pas aux motifs pour lesquels des gens sont inscrits sur la liste en vertu de la LMES. Cela veut dire que la valeur des sanctions, c'est-à-dire faire comprendre à la cible la transgression qu'elle a commise et les résultats souhaités, est vague. Par exemple, si, d'une part, un règlement peut s'appliquer en raison de violations graves et systématiques des droits de la personne qui ont été commises dans un pays, d'autre part, une personne peut être inscrite sur la liste parce qu'elle est un haut fonctionnaire dans un régime qui a

On the one hand, the changes proposed make it clearer that a foreign national can be inadmissible if under sanctions. On the other, it does not change the fact that the communication and coordination of sanctions still need strengthening. The problem is the reason to sanction is not clearly articulated. Further, there is still no icon on the Global Affairs website to indicate to look for inadmissibility other than to know to look for the IRPA. Canada does not inform targets that they are sanctioned, and Canada still cannot sanction entities under the Justice for Victims of Corrupt Foreign Officials Act, also known as the JVCFOA or the Magnitsky Law.

Rather than making piecemeal changes to legislation, and given the fact that autonomous measures shall be applied more and more in the future given paralysis at the UN Security Council, I have six suggestions.

First, a comprehensive review of the SEMA and JVCFOA as is noted in section 16 of the JVCFOA given the 5-year anniversary of changes to both, with particular focus on the progress from the Standing Committee on Foreign Affairs and International Development's report, which had 13 recommendations to improve the effectiveness of Canada's sanctions, is needed. Second, tell targets they are sanctioned, as our allies like the EU do. Third, a review of the quality of evidence used to name targets and entities is needed. It is publicly sourced evidence, yet we do not list birthdates or passport numbers as the UK and EU do, even if our names are the same. Fourth, Canada's consolidated list is still too cumbersome to search and Canada does not provide any push notifications of changes as do our allies. Fifth, we need to signal in SEMA under section 4(2) and in the JVCFOA under section 3, under restricted prohibited activities, that inadmissibility is a possible measure. Last, while the Freezing Assets of Corrupt Foreign Officials Act, or FACFOA, is not considered to impose sanctions per se, if one can be inadmissible for corruption via the SEMA and the Magnitsky Act, why not for the FACFOA?

commis une rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales, ce qui est susceptible d'entraîner ou qui a entraîné une grave crise internationale; c'est d'ailleurs le cas de bon nombre de personnes inscrites sur la liste en vertu de la LMES en vertu du règlement visant la Russie.

D'un côté, les modifications proposées énoncent plus clairement qu'un étranger sera interdit de territoire s'il fait l'objet de sanctions. D'un autre côté, cela ne change rien au fait que la communication et la coordination des sanctions doivent être renforcées. Le problème tient au fait que le motif des sanctions n'est pas clairement exposé. De plus, sur le site Web d'Affaires mondiales Canada, il n'y a toujours aucune icône signalant de vérifier si une interdiction de territoire s'impose; il faut tout bonnement savoir qu'il faut consulter la LIPR. Le Canada n'informe pas les personnes ciblées qu'elles font l'objet de sanctions, et le Canada ne peut toujours pas sanctionner des entités en vertu de la Loi sur la Justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus, aussi appelée la LJVDEC ou la loi de Magnitski.

Au lieu d'apporter ces modifications fragmentaires à la loi, et puisque des mesures autonomes seront appliquées de plus en plus souvent à l'avenir, compte tenu de la paralysie du Conseil de sécurité de l'ONU, j'ai six propositions à formuler.

Premièrement, il est nécessaire d'entreprendre un examen exhaustif de la LMES et de la LJVDEC, comme cela est énoncé à l'article 16 de celle-ci, puisque c'est le cinquième anniversaire des modifications apportées aux deux documents, en mettant tout particulièrement l'accent sur les progrès réalisés depuis la publication du rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international, lequel présentait 13 recommandations visant à améliorer l'efficacité des sanctions canadiennes. Deuxièmement, il faut informer les personnes ciblées du fait qu'elles sont sanctionnées, comme le font tous nos alliés de l'Union européenne. Troisièmement, il faut réaliser un examen de la qualité des données utilisées pour désigner les cibles et les entités. Il s'agit de données de sources publiques, et pourtant, nous n'indiquons pas les dates de naissance ni les numéros de passeport, contrairement au Royaume-Uni et à l'Union européenne, et ce, même si nous affichons les mêmes noms. Quatrièmement, la liste consolidée du Canada est encore trop lourde pour y effectuer une recherche, et le Canada n'envoie aucun avis automatique concernant des changements à la liste, comme le font nos alliés. Cinquièmement, nous devons signaler,

While there is nothing wrong with highlighting in the Immigration and Refugee Act that inadmissibility due to sanctions is possible, this repeats a pattern whereby Canada tinkers on the margins of legislation without addressing core policy and process issues. If we are to continue to sanction autonomously with allies, we need to fix fundamental issues of policy and process. Thank you.

The Chair: Thank you for your comments. I would like to thank you both for very useful statements.

[*Translation*]

Senator Gerba: I thank our witnesses. My question is for Mario D. Bellissimo. Clause 6 of Bill S-8, which adds new subsection 35.1(2) to the Immigration and Refugee Protection Act, specifies that someone who is no longer targeted by sanctions ceases to be inadmissible. Do you think this provision is sufficient to ensure the reversibility of inadmissibility once the individual is no longer subject to sanctions?

[*English*]

Mr. Bellissimo: Thank you for the question, senator. It's helpful that inadmissibility ceases upon a sanction being removed, but the problem that occurs in that scenario is where that sanction has to be removed. We just heard from Dr. Charron about the difficulties related to push notifications. Is the sanction removed by the United Nations or by Canada in concert? And how long does this process take?

Our concerns, by infusing this entire regime in the immigration and inadmissibility scheme, as it currently reads, it just infuses incredible uncertainty as to who and why people are affected by it and how long the delisting process will occur when someone is tied up in that. As it is now, with ministerial discretion under IRPA, it can take three, four or five years. If we are talking about putting people's lives on hold — children, dependents — for that long, we need legislative clarity to understand what happens and when. Right now, in our reading of the act, it's skeletal. It gives us some indications. The main question we need answered is: Are we divorcing sanctions from international and human rights violations? If that divorce is intentional, what does it mean in law? Does it mean that anyone

au paragraphe 4(2) de la LMES et au paragraphe 4(3) de la LJVDEC, relativement aux activités interdites, que l'interdiction de territoire est une mesure possible. Enfin, même si la Loi sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus, ou LBBDEC, n'est pas censée imposer des sanctions proprement dites, si une personne peut être déclarée interdite de territoire pour corruption en vertu de la LMES ou de la loi de Magnitski, pourquoi cela serait-il impossible en vertu de la LBBDEC?

Même s'il n'y a rien de mal à souligner dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés qu'il est possible d'être interdit de territoire du fait de sanctions, le Canada confirme sa tendance à peaufiner les détails de la loi sans s'attaquer aux problèmes fondamentaux de ses politiques et processus. Si nous voulons continuer d'imposer indépendamment des sanctions, comme le font nos alliés, nous devons régler les problèmes fondamentaux de nos politiques et nos processus. Merci.

Le président : Merci de vos commentaires. Je tiens à vous remercier tous les deux de vos déclarations. Cela nous sera très utile.

[*Français*]

La sénatrice Gerba : Merci à nos témoins. Ma question s'adresse à Me Mario D. Bellissimo. L'article 6 du projet de loi S-8, qui vient ajouter le nouveau paragraphe 35.1(2) à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, précise qu'une personne qui n'est plus visée par les sanctions cesse dès lors d'être interdite de territoire. Pensez-vous que cette disposition est suffisante pour assurer la réversibilité de l'interdiction de territoire lorsque la personne n'est plus sujette à des sanctions?

[*Traduction*]

Me Bellissimo : Merci de la question, sénatrice. C'est utile de savoir que l'interdiction de territoire cesse dès que la sanction est levée, mais le problème, par rapport à ce scénario, tient à l'endroit où la sanction doit être levée. Mme Charron vient tout juste de nous parler des difficultés touchant l'envoi des avis. Est-ce que la sanction est levée par les Nations unies, par le Canada, ou les deux de concert? Combien de temps le processus prend-il?

Ce qui nous préoccupe, par rapport à l'ajout de tout ceci dans le régime d'immigration et d'interdiction de territoire, c'est que le libellé actuel ajoute tout simplement énormément d'incertitude quant aux personnes ciblées et aux raisons pour lesquelles elles le sont, et aussi quant au processus de radiation de la liste pour les gens qui sont inscrits. Présentement, sous le régime de la LIPR, avec le pouvoir discrétionnaire du ministre, cela peut prendre trois, quatre ou cinq ans. Si on impose à des gens — des enfants, des personnes à charge — de mettre leur vie sur pause pendant aussi longtemps, nous avons besoin que la loi soit claire pour comprendre ce qui va arriver, et quand. Présentement, après avoir lu la loi, nous estimons qu'elle n'est pas assez étoffée. Elle nous donne quelques indications, mais notre question principale,

from a certain geographic region is going to be sanctioned regardless of personal wrongdoing? We heard today an individual and an entity would be listed. That's helpful, but clearly a dependent wouldn't be listed, so what about them?

I can go on and on. We get into a snakes and ladders scenario. I think, given the importance of this legislation and given the challenges we are facing, we need to be a little more refined and clear so we don't get caught into a legislative battle and interpretive challenges over the years. Thank you.

[Translation]

Senator Gerba: I just wanted to know whether sanctions that limit those mobility rights are a truly effective method to make people change their behaviour.

[English]

Ms. Charron: Thank you. It potentially can be, but there is no one magic sanction that is going to make anybody, least of all the Putin regime, sit up and think, "I need to change my foreign policy." It's usually the layering of sanctions and doing it in concert with allies, but it takes time.

Certainly, travel sanctions in the past, for example, when Charles Taylor, the President of Liberia, and his family were sanctioned, that did change his calculus. But it's all about having those targeted sanctions. So they need to be different for each regime and each change in behaviour that we're trying to achieve.

Senator Woo: My question is in the spirit of trying to get our witnesses to say a bit more to help us understand the problems that they see in this bill.

As I understand it, they're telling us that this bill is a solution to a problem that doesn't exist, and yet there are problems in the sanctions regime, prior to the question of inadmissibility, that need to be addressed. These problems have to do with imprecise explanations of why the sanctions were imposed in the first place.

I'm offering a précis that may be inaccurate. I do it partly as a question but mostly to get you to talk a bit more about what we need to be thinking about, not only in regard to this bill but

c'est : est-ce que nous dissociions les sanctions des violations des droits humains et internationales? Si cette dissociation est intentionnelle, alors qu'est-ce que cela suppose en droit? Est-ce que cela veut dire que toute personne venant d'une région géographique donnée va être sanctionnée, peu importe ses méfaits personnels? Aujourd'hui, on a dit qu'une personne et une entité peuvent être inscrites sur la liste. C'est utile, mais une personne à charge ne serait manifestement pas inscrite sur la liste, alors qu'est-ce qui lui arrive?

Je pourrais continuer longtemps. Cela me fait penser au jeu de serpents et échelles. Je crois, compte tenu de l'importance de cette loi et des difficultés auxquelles nous sommes confrontés, que nous devons peaufiner un peu et préciser certaines choses, pour éviter de connaître des débats législatifs et des contestations de l'interprétation pendant des années. Merci.

[Français]

La sénatrice Gerba : Je voulais simplement savoir si les sanctions qui restreignent ces libertés de circulation sont un moyen vraiment efficace d'amener les gens à changer de comportement.

[Traduction]

Mme Charron : Merci. C'est possible, mais il n'existe aucune sanction miracle qui peut amener une entité quelconque, et surtout pas le régime de Poutine, à s'asseoir et à se dire : « Je dois changer de politique étrangère. » Il faut habituellement des sanctions successives, adoptées de concert avec nos alliés, mais cela prend du temps.

Évidemment, il y a eu des sanctions sur les déplacements dans le passé, par exemple quand Charles Taylor, le président du Libéria, et sa famille ont été sanctionnés, cela l'a fait réfléchir. Mais l'important, c'est d'avoir des sanctions ciblées. Il faut adapter les sanctions à chaque régime et au changement de comportement que nous essayons de provoquer.

Le sénateur Woo : Le but de ma question est que les témoins nous parlent un peu plus des problèmes qu'ils perçoivent dans ce projet de loi, afin de nous aider à comprendre.

D'après ce que j'ai compris, ils nous disent que ce projet de loi vise à résoudre un problème qui n'existe pas, alors qu'il y a bel et bien des problèmes dans le régime des sanctions, avant même qu'il soit question d'interdiction de territoire, qui doivent être réglés. Ces problèmes tiennent aux explications vagues sur les motifs pour lesquels les sanctions ont été imposées en premier lieu.

Peut-être que mon résumé n'était pas exact. Je l'ai formulé en partie sous forme de question, mais c'est surtout pour que vous nous parliez un peu plus de ce à quoi nous devrions réfléchir,

also more broadly about challenges and difficulties in the sanctions regime.

Ms. Charron: Thanks very much. I have been asking for a review of our sanctions machinery and architecture for years, because we just keep layering on more legislation. Yet, for example, the Magnitsky Law hasn't been used in three years now. We cannot target entities under the Magnitsky Law. There's still confusion about what exactly "property" means. There is also the fact that the penalty is \$25,000 for the SEMA and the JVCFOA but \$100,000 for the UN act.

There are so many questions, especially because sanctions are given effect by third parties. It's banks, real estate agents, individuals and university administrations that have to be aware of how sanctions work and know when to raise the red flag to say, "I think perhaps there's somebody who should be looked at a second time," or not.

That's why rather than, again, changing the legislation — and I note there's another change being advocated by another senator to the JVCFOA — I think we need to pause and think in terms of how we can make our legislation work with our allies. In this age of geopolitical strategic competition and the UN no longer being the primary sanctioning authority, these autonomous measures have to be done in concert. We know there are very different pieces of legislation at work, but there are ways — through policy, process and coordination — that we can make the sanctions more effective.

Finally, for sanctions, the goal should never be quantity; it should be about the quality. Whom are we sanctioning and with what measures? We need to be very clear about what we need them to do to lift the sanctions — not just, as is the case, say, "We're sanctioning because you're doing bad things." That gives them no direction in terms of what they need to change.

Mr. Bellissimo: Senator Woo, at its core, the key issue is that, as the law reads right now, someone who commits gross international human rights violations is being treated the same way, potentially, as someone who has engaged in no wrongdoing at all — through the immigration lens. That, to me, is unacceptable, and it's something that could plague someone for years and years, and their children.

We talk about there not necessarily being a policy change. Perhaps, but there are tangible changes here. We're not even allowing these individuals to access the Immigration Division any longer. We're not allowing these individuals to access

selon vous, pas seulement à l'égard de ce projet de loi, mais aussi de façon plus générale à propos des problèmes et des difficultés du régime de sanctions.

Mme Charron : Merci beaucoup. Cela fait des années que je demande qu'il y ait un examen de nos mécanismes et de notre structure de sanctions, parce que tout ce que nous faisons, c'est empiler disposition par-dessus disposition. Pourtant, par exemple, la loi de Magnitski n'a pas été utilisée depuis trois ans maintenant. Nous ne pouvons pas cibler des entités en vertu de cette loi. Il y a toujours de la confusion quant au sens du mot « bien ». Il y a aussi le fait que l'amende prévue dans la LMES et la LJVDEC est de 25 000 \$, mais de 100 000 \$ dans la loi des Nations unies.

Il y a vraiment beaucoup de questions, surtout parce que les sanctions sont mises en œuvre par des tiers. Ce sont les banques, les agents immobiliers, les individus et les administrations universitaires qui doivent savoir comment les sanctions fonctionnent et quand faire — ou non — un signalement pour dire : « Je crois que vous devriez regarder d'un peu plus près cette personne. »

C'est donc pourquoi, au lieu de changer encore une fois la loi — et je note qu'il y a une autre modification proposée à la LJVDEC par un autre membre du Sénat —, je crois que nous devrions nous arrêter et réfléchir à des façons d'aligner nos lois sur celles de nos alliés. À notre époque de la concurrence géopolitique stratégique, où l'ONU n'est plus la principale autorité qui impose des sanctions, ces mesures indépendantes doivent être prises de concert. Nous savons qu'il y a des dispositions législatives très différentes qui interviennent, mais il y a des façons — grâce aux politiques, aux processus et à la coordination — d'accroître l'efficacité des sanctions.

Enfin, en ce qui concerne les sanctions, le but ne devrait jamais être la quantité; il faudrait plutôt miser sur la qualité. Qui sanctionnons-nous, et avec quelles mesures? Nous devons aviser les gens très clairement de ce qu'ils doivent faire pour que les sanctions soient levées, et pas seulement dire, comme aujourd'hui : « Vous êtes sanctionné parce que vous avez mal agi. » Cela ne leur donne aucune orientation quant à ce qu'ils doivent changer.

Me Bellissimo : Sénateur Woo, fondamentalement, le principal problème, c'est que selon le libellé actuel de la loi, une personne qui commet des violations graves des droits de la personne à l'étranger sera potentiellement traitée de la même façon qu'une personne qui n'a commis absolument aucune faute, dans le système d'immigration. À mon avis, cela est inacceptable, et c'est quelque chose qui pourrait accabler une personne et ses enfants pendant de nombreuses années.

On dit ici qu'il n'y aura pas nécessairement un changement des politiques. Peut-être, mais il y a tout de même des modifications tangibles qui sont prévues. Nous ne permettrons même plus à ces personnes d'avoir accès à la Section de

ministerial relief. So at the same time as we ratchet up a blanket consequence, we take away procedural fairness rights, thereby creating the potential for the refoulement for refugees and even, under the Emergencies Act, potential immediate removal.

These are serious considerations. You need nuance, scope and scale when you're trying to implement. I am not a sanctions expert like Dr. Charron, but looking at this and thinking about how it's going to apply day to day, on the ground, with individuals trying to navigate, the consequences are incredible.

So I urge all lawmakers to think about the unintended consequences, because there are many and they are far-reaching.

Senator Omidvar: Professor Charron, I appreciate the need for some kind of review and alignment. I'm not a member of this committee on a permanent basis, but I think you've just given the chair of this committee a proposal for a study. We can always work harder.

My question is to Mr. Bellissimo. You have pointed out your concerns about the bill. What amendments would you propose to address your concerns?

Mr. Bellissimo: Thank you for the question, senator. We tried to set them out in our brief. The proposals are clear. We need a specific definition of "sanctions entities" that is not driven by the complex web of domestic legislation but is specific to immigration. We need the same for the term "entity." We need the same clarity under the Citizenship Act and the Emergencies Act. There's no reference at all to what any of these mean now under those acts. We're dealing with revocation of citizenship. This is at the highest level. We're also talking about potentially stopping citizens from sponsoring because of this. So it affects a lot of people.

We'd also look at the effects on dependants and make an amendment such that dependants would have access to remedial options under the act, be it the Immigration Division, the Immigration Appeal Division or ministerial discretion.

That ties into our other recommendation. Why are we taking away procedural protections at the same time as we're infusing so much more in terms of consequence?

l'immigration. Nous ne permettons pas à ces personnes d'avoir accès à une dispense ministérielle. Donc, alors que d'une main nous augmentons les conséquences globales, de l'autre, nous éliminons des droits en matière d'équité procédurale, ce qui pourrait entraîner un refoulement des réfugiés et même, sous le régime de la Loi sur les mesures d'urgence, peut-être leur renvoi immédiat.

Ce sont des considérations importantes. Quand on met ce genre de choses en œuvre, il faut tenir compte des nuances, de la portée et de l'ampleur des conséquences. Je ne suis pas un expert des sanctions comme Mme Charron, mais, après avoir examiné tout cela et m'être demandé comment cela allait s'appliquer quotidiennement, sur le terrain, avec des gens qui vont essayer de démêler tout ça, les conséquences seront incroyables.

C'est pour cette raison que j'implore tous les législateurs de réfléchir aux conséquences inattendues, parce qu'il y en a beaucoup et qu'elles auront de profondes répercussions.

La sénatrice Omidvar : Madame Charron, merci d'avoir souligné le besoin d'effectuer un examen et de viser l'harmonisation. Je ne suis pas un membre permanent du comité, mais je crois que vous venez de donner au président du comité une proposition d'étude. Nous pouvons toujours travailler plus dur.

Ma question s'adresse à Me Bellissimo. Vous avez mis en relief vos préoccupations à propos de ce projet de loi. Quelles modifications proposeriez-vous pour dissiper vos préoccupations?

Me Bellissimo : Merci de la question, sénatrice. Nous avons essayé de les expliquer dans notre mémoire. Nos propositions sont claires : nous avons besoin d'une définition claire de l'expression « entités sanctionnées », qui ne s'appuie pas sur la toile complexe des lois nationales, mais qui s'applique précisément à l'immigration. Même chose pour le terme « entité ». Nous avons besoin du même niveau de clarté dans la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur les mesures d'urgence. Ces lois, actuellement, ne font aucune mention de ce que ces termes sont censés vouloir dire. Il est question ici de révoquer la citoyenneté, c'est ce qu'il y a de plus sévère. Il est aussi question peut-être d'empêcher des citoyens de parrainer des gens en conséquence. Il y a beaucoup de personnes qui vont être touchées.

Il faudrait aussi examiner les conséquences sur les personnes à charge et apporter des modifications pour que les personnes à charge aient accès à des recours en vertu de la loi, que ce soit la Section de l'immigration, la Section d'appel de l'immigration ou le pouvoir discrétionnaire du ministre.

Cela rejoint nos autres recommandations. Pourquoi éliminons-nous des mesures de protection procédurales en même temps que nous alourdissons autant les conséquences?

As we mentioned with respect to refugees, as soon as you're found to be a refugee, as soon as you're found to have some sort of status in Canada, you should be delisted immediately. You should not be required to go through another process and be further delayed when you've been recognized by Canada.

Senator Omidvar: Thank you. I didn't see the brief, so I apologize. Maybe I didn't get it. I'm sorry for having asked you to repeat what you already said, but I think it was worth repeating. Thank you very much.

The Chair: Senator, the brief is online, so I think you should be able to see it on the committees page.

Senator Richards: Mr. Bellissimo, I know this is a different kind of policy, but my son was on the no-fly list when he was 9 years old, and it took a while. They realized their mistake as soon as they saw this little kid with blond hair who wanted to travel to Toronto, but still, he was on the no-fly list.

I'm wondering if the same kind of egregious complication could arise with these sanctions.

Mr. Bellissimo: Thank you, senator, for the question. Absolutely. It goes beyond what we're discussing today, but the department is also moving to increasing use of artificial intelligence and a lot of technological assistance. A lot of these now will be triaged on a certain basis. We're still sometimes getting requests for driver's licenses for 7-year-olds.

In my practice over 25 years, what is initially intended by legislation and what the application ends up being can be worlds apart and take years to reverse through jurisprudential changes or battling on the ground. Absolutely, senator, those are the exact types of consequences we should be avoiding.

Let's remember the principle of all this is we don't want to allow bad actors to skim through the system or not be caught because the entire scheme is so complex or it's challenged or it collapses. I urge, again, senators to think about that, because the more complexity, the more wild interpretation you can engage in with legislation. And the less nuanced it is, the easier it is to challenge. Thank you.

Senator Richards: Thank you very much, sir. I do agree. I don't want the bad actors to be able to slip through the system either. But there has to be some kind of guarantee that a kid of 9 years old is not on a no-fly list. I thank you for that.

Comme nous l'avons mentionné en parlant des réfugiés, dès qu'il est conclu que vous avez qualité de réfugié, dès qu'il est conclu que vous avez un statut ou un autre au Canada, vous devriez être immédiatement radié de la liste. Vous ne devriez pas être obligé de recommencer un autre processus et d'attendre encore plus longtemps, alors que le Canada a reconnu votre statut.

La sénatrice Omidvar : Merci. Vous m'excuserez, mais je n'ai pas vu votre mémoire. Peut-être que je ne l'ai pas reçu. Je suis désolée de vous avoir demandé de répéter ce que vous avez dit, mais je crois que cela en valait la peine. Merci beaucoup.

Le président : Sénatrice, le mémoire est en ligne, alors je crois que vous devriez être en mesure de le voir sur la page des comités.

Le sénateur Richards : Maître Bellissimo, je sais qu'il s'agit d'un autre type de politique, mais mon fils était sur une liste d'interdiction de vol à l'âge de 9 ans, et cela a pris du temps. L'erreur a été constatée immédiatement; puisque ce n'était qu'un petit gamin blond qui voulait se rendre à Toronto, mais tout de même, il était inscrit à la liste d'interdiction de vol.

Je me demandais si ces sanctions pouvaient entraîner le même genre de complications déraisonnables.

Me Bellissimo : Merci de la question, sénateur. Absolument. Cela dépasse le sujet de la discussion d'aujourd'hui, mais le ministère compte également augmenter son recours à l'intelligence artificielle et aux outils d'aide technologique. Pour beaucoup de ces outils, la sélection est en cours, selon certains critères. Il arrive encore qu'on nous demande un permis de conduire pour un enfant de 7 ans.

Cela fait plus de 25 ans que je pratique, et je sais que l'intention initiale d'une loi et le résultat final de son application peuvent être aux antipodes, et alors il faut des années pour faire marche arrière, à coups de jurisprudence et de contestations sur le terrain. Tout à fait, sénateur, ce sont exactement le type de conséquences que nous devrions éviter.

Il faut se rappeler que le principe derrière tout cela, c'est que nous ne voulons pas permettre aux mauvais acteurs de contourner le système ou d'y échapper, parce que tout le régime est trop complexe, ou parce qu'il est contesté, ou parce qu'il s'est effondré. Je demande donc instamment, encore une fois, aux sénateurs d'y réfléchir, parce que plus le système est complexe, plus son interprétation peut être exagérée, et moins il y a de nuances, plus il est facile de le contester. Merci.

Le sénateur Richards : Merci beaucoup, maître. Je suis tout à fait d'accord. Je ne veux pas moi non plus que les mauvais acteurs puissent se faufiler entre les mailles du système, mais il faut faire en sorte qu'un enfant de 9 ans ne figure pas sur la liste d'interdiction de vol. Merci de votre réponse.

Ms. Charron: I agree completely with Mr. Bellissimo. Further, I think we need to think through the process whereby the information goes from a list created under the jurisdiction of the Minister of Foreign Affairs through now to the CBSA and how that actually works in practice. Because it's not clear to me, based on the public evidence, how that's happening and why it is that we get so little information on our websites. There may be some very good reasons, but given, again, that for most of the sanctions, the onus lies on those other than government officials to make sure that we're all compliant. I think we need to think through that process.

The Chair: Thank you very much. Colleagues, we've come to the end of the list. Are there any others who would like to ask questions? Now is the time. If not, I'd like to thank our witnesses for their very forthright comments. Thank you for joining us.

Our next meeting will take place next Thursday, June 9. We will have one panel of witnesses, the four deputy ministers of Global Affairs Canada, on our study on the Foreign Service. For those of you who know how difficult it is to get deputy ministers together, let alone all of them, I hope this holds and we will have indeed all four.

After that, we plan to move to clause-by-clause consideration of this bill, Bill S-8.

I'd like to remind you, colleagues, that if you want to propose any amendments to this bill, I would really encourage you to consult the office of the Senate law clerk as soon as possible to ensure that any amendments are drafted in the proper format and in both official languages. Our clerk, Ms. Lemay, will circulate a memo to this effect later today.

Senator Coyle: Thank you, Mr. Chair. I'm wondering, at the beginning of that review of the clause-by-clause process next week, if there might be a moment for us to have a little discussion.

The Chair: Of course.

Senator Coyle: Okay. I think that might be a helpful thing to do before we get right into the clause-by-clause.

The Chair: Yes, of course. Happy to do that, Senator Coyle. Thank you for the suggestion.

Mme Charron : Je suis tout à fait d'accord avec Me Bellissimo. Aussi, je crois que nous devrions examiner rigoureusement le processus par lequel l'information dans une liste créée par la ministre des Affaires étrangères est communiquée à l'ASFC et comment tout cela fonctionne en pratique. Parce que ce n'est pas clair, pour moi, selon les données publiques; je ne comprends pas bien comment tout cela se fait, ni pourquoi il y a si peu d'informations accessibles sur nos sites Web. Peut-être qu'il y a de très bonnes raisons, mais, encore une fois, puisque pour la plupart des sanctions il incombe à d'autres qu'à des fonctionnaires du gouvernement de s'assurer que nous sommes tous en conformité, je crois que nous devrions examiner rigoureusement ce processus.

Le président : Merci beaucoup. Chers collègues, nous sommes rendus à la fin de la liste. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il poser une question? C'est maintenant ou jamais. Sinon, j'aimerais remercier nos témoins de leur franchise dans leurs commentaires. Merci d'avoir été des nôtres.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 9 juin. Nous recevrons un groupe de témoins, les quatre sous-ministres d'Affaires mondiales Canada, dans le cadre de notre étude sur le Service extérieur. Pour ceux d'entre vous qui savent à quel point il est difficile de réunir des sous-ministres, et encore plus tous en même temps, j'espère qu'il n'y aura aucun problème et que les quatre comparaitront.

Ensuite, nous prévoyons passer à l'étude article par article du projet de loi S-8.

J'aimerais vous rappeler, chers collègues, que si vous voulez proposer des modifications au projet de loi, alors je vous encourage fortement à consulter le bureau du légiste du Sénat aussi rapidement que possible, afin que vos modifications soient rédigées dans le bon format et dans les deux langues officielles. Notre greffière, Mme Lemay, vous transmettra une note de service à ce sujet plus tard aujourd'hui.

La sénatrice Coyle : Merci, monsieur le président. Je me demandais si nous aurions le temps, au début de l'étude article par article la semaine prochaine, d'avoir une petite discussion.

Le président : Bien sûr.

La sénatrice Coyle : D'accord. Je pense que cela nous sera peut-être utile, avant de sauter dans l'étude article par article.

Le président : Oui, bien sûr. Ce sera avec plaisir, sénatrice Coyle. Merci de la proposition.

As there is no other business, the meeting is now adjourned.
Thank you.

(The committee adjourned.)

Comme il n'y a rien d'autre à l'ordre du jour, je vais lever la
séance. Merci.

(La séance est levée.)
